

Liste des délibérations du conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

du 08 Février 2024

Délibération n°2024/01 : portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte rendu du conseil du 7 décembre 2023, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2024/02 : portant débat et validation sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Délibération n°2024/03 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de ANGECOURT dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.

Délibération n°2024/04 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de BIEVRES dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.

Délibération n°2024/05 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MOGUES dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.

Délibération n°2024/06 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de REMILLY AILLICOURT dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.

Délibération n°2024/07 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de AUTRECOURT ET POURRON dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.

Délibération n°2024/08 : approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MATTON ET CLEMENCY dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.

Délibération n°2024/09 : portant versement des cotisations 2024 aux structures extérieures.

Délibération n°2024/10 : portant mutualisation des offices de tourisme avec la communauté de communes du Pays de Montmédy.

Délibération n°2024/11 : portant approbation de la participation au projet du « Grand tour des Ardennes/randonnée pédestre ».

Délibération n°2024/12 : portant approbation du cofinancement des offices de tourisme dans le cadre d'Interreg VI porté par l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (UDOTSI).

Délibération n°2024/13 : portant signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTAEC).

Délibération n°2024/14 : portant signature des conventions avec les écoles de musique du territoire.

Délibération n°2024/15 : portant modifications du dispositif d'aides socioculturelles pour le volet « animation territoriale ».

Délibération n°2024/16 : portant création d'un dispositif d'aides pour les compétitions sportives et concours.

Délibérations n°2024/17 : portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ReNard pour des sorties familles/nature.

Délibération n°2024/18 : portant approbation du bilan 2023 de l'ADCMR et de l'octroi de la subvention annuelle 2024.

Délibération n°2024/19 : portant approbation du versement d'un fonds de concours versée par la commune de Mouzon pour les travaux du cabinet dentaire de la maison de santé pluridisciplinaire.

Délibération n°2024/20 : portant approbation de la modification du dispositif de subvention aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et au périscolaire.

Délibération n°2024/21 : portant adoption de la motion sur l'arrivée du loup dans les Ardennes.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/01 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 7 décembre 2023, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance	

Le quorum étant atteint (53 présents et 5 pouvoirs (58) votants), le Président ouvre la séance à

19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions du président et du bureau communautaire.

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité (4 votes contre et 4 abstentions)**

APPROUVE l'ordre du jour de la séance du 08 février 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 ;

DESIGNE Monsieur Brice PARISOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.02.21 14:28:13 +0100
Ref:6018536-8997975-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/02 portant débat et validation sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	

1. Quelques rappels sur le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou PADD, correspond au **projet politique du territoire pour les 10-15 années à venir**. Il est en cours de finalisation et permettra par la suite de travailler sur les zonages et règlements du futur PLUi.

Pour rappel, le PADD a été coconstruit avec les élus du territoire par l'intermédiaire **d'ateliers thématiques** organisés en début d'année 2022. Il se compose notamment des trois grandes orientations suivantes comprenant chacune plusieurs objectifs :

- **Orientation n°1 : S'appuyer sur les atouts du territoire, son identité et sa singularité comme vecteur d'attractivité**
 - 1.1. Préserver la singularité paysagère des Portes du Luxembourg
 - 1.2. Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et bâti
 - 1.3. Poursuivre le développement du tourisme vert, historique et culturel
 - 1.4. Favoriser le maintien des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités
- **Orientation n°2 : Organiser le développement spatial du territoire de manière raisonnée en cohérence avec ses besoins**
 - 2.1. Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre de logements au plus près des besoins de la population
 - 2.2. Maîtriser spatialement et temporellement le développement urbain
 - 2.3. Avoir une politique de développement et rénovation des équipements et services à l'échelle du territoire communautaire
 - 2.4. Développer l'attractivité économique du territoire
 - 2.5. Conforter l'équipement commercial
 - 2.6. Revitaliser les centres-bourgs
 - 2.7. Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement
 - 2.8. Veiller au maintien et au développement de l'activité agricole
 - 2.9. Réfléchir au développement des réseaux d'énergie
 - 2.10. Poursuivre le développement des communications numériques
- **Orientation n°3 : Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels et anthropiques**
 - 1.1. Assurer la protection des biens et des personnes
 - 1.2. Modérer la consommation de l'espace et de l'étalement urbain (objectif ZAN)
 - 1.3. Accompagner la transition énergétique et limiter l'émission de gaz à effet de serre (GES)
 - 1.4. Maintenir un engagement volontariste dans la démarche de la transition énergétique du territoire : développement des énergies renouvelables
 - 1.5. Répondre aux questions de sécurité routières et désengorger certains axes de circulation
 - 1.6. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques du territoire – Trouver le juste équilibre avec les autres besoins liés à l'aménagement du territoire
 - 1.7. Protéger la ressource « EAU »

2. Projet de PADD et retours des Communes

En fin d'année 2023, le projet de PADD a été transmis à chaque commune de la CCPL afin que ces dernières en débattent en conseil et apportent un avis. Sur les 50 communes, 27 se sont prononcées (dont 2 négativement) et 23 qui ne se sont pas prononcées et donc étant réputées favorables.

Au cours du débat, plusieurs rappels ont été faits sur ce qu'est le PADD, son contenu et ses enjeux. Il est précisé qu'il s'agit d'une phase distincte du zonage. La phase de zonage sera réalisée en concertation avec chaque commune du territoire dans les mois à venir, à l'issue de ce débat.

Un bilan des débats et des observations des conseils municipaux (ayant déjà délibéré sur le projet de PADD) a été présenté en séance. Plusieurs réponses ont pu être apportés aux questionnements des communes et d'autres éléments ont pu être développés. L'ensemble des remarques ont permis de faire évoluer le document.

Les différentes remarques des communes prises en compte lors du débat en conseil sont les suivantes :

- Il est décidé de reformuler dans l'objectif 1.4 le point « *Maintenir et permettre l'évolution des zones d'activités communautaires existantes sur Douzy, Wé-Carignan* » par « *Pérenniser les zones d'activités communautaires existantes sur Douzy, Wé-Carignan, Mouzon et Blagny, en permettant leur évolution* » pour une meilleure compréhension.
- Suite aux observations des communes, il est décidé d'ajouter dans l'objectif 2.1 le point suivant : « *Prendre en compte les effets potentiels induits par la réalisation de projets situés sur le territoire communautaire ou sur les territoires voisins (ex : projet de création d'un centre pénitentiaire à Donchery, etc.)* ».
- Il est décidé d'ajouter à l'objectif 2.4 « *Veiller à la mixité des fonctions « Habitat – Activités » au cœur des villages et dans le respect de l'occupation résidentielle.* ». L'idée est de préciser dans le PLUi que les services de proximité à côté de logements pourront être autorisés (ex : coiffeur, artisans, etc.), à condition de ne pas générer de nuisances. Une attention et une vigilance particulière seront portées sur ce point dans les futures zonages et règles écrites (ex : type de constructions autorisées, ...).
- Plusieurs échanges ont lieu sur les problématiques liées à la consommation foncière, à la « garantie rurale », et au Zéro Artificialisation Net (ZAN). L'intercommunalité précise être dans l'attente d'éclairages sur ce sujet. Elle veillera à une répartition équitable de l'enveloppe foncière sur le territoire, en fonction des besoins et projets de chacun.

Vu la délibération n°2017/11 du 01/02/20217 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2018/16 en date du 15/02/2018 portant attribution du marché public pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux Communes et débattu au sein des Conseils Municipaux à la date du 26 octobre 2023 ;

Vu l'ensemble des délibérations des conseils municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal portant sur les orientations du PADD ;

Considérant qu'à partir des remarques formulées par les communes lors du présent Conseil, un débat a eu lieu entre les conseillers communautaires,

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue des débats dans les conseils municipaux et de la prise en compte des remarques formulées par les communes sur le projet de PADD lors du débat tenu ce jour en conseil communautaire ;

VALIDE les orientations générales du PADD et par conséquent le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes du Luxembourg, tel que joint en annexe de la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2024.03.07 13:09:58 +0100
Ref:6106507-9130718-1-D
Signature numérique
le Président

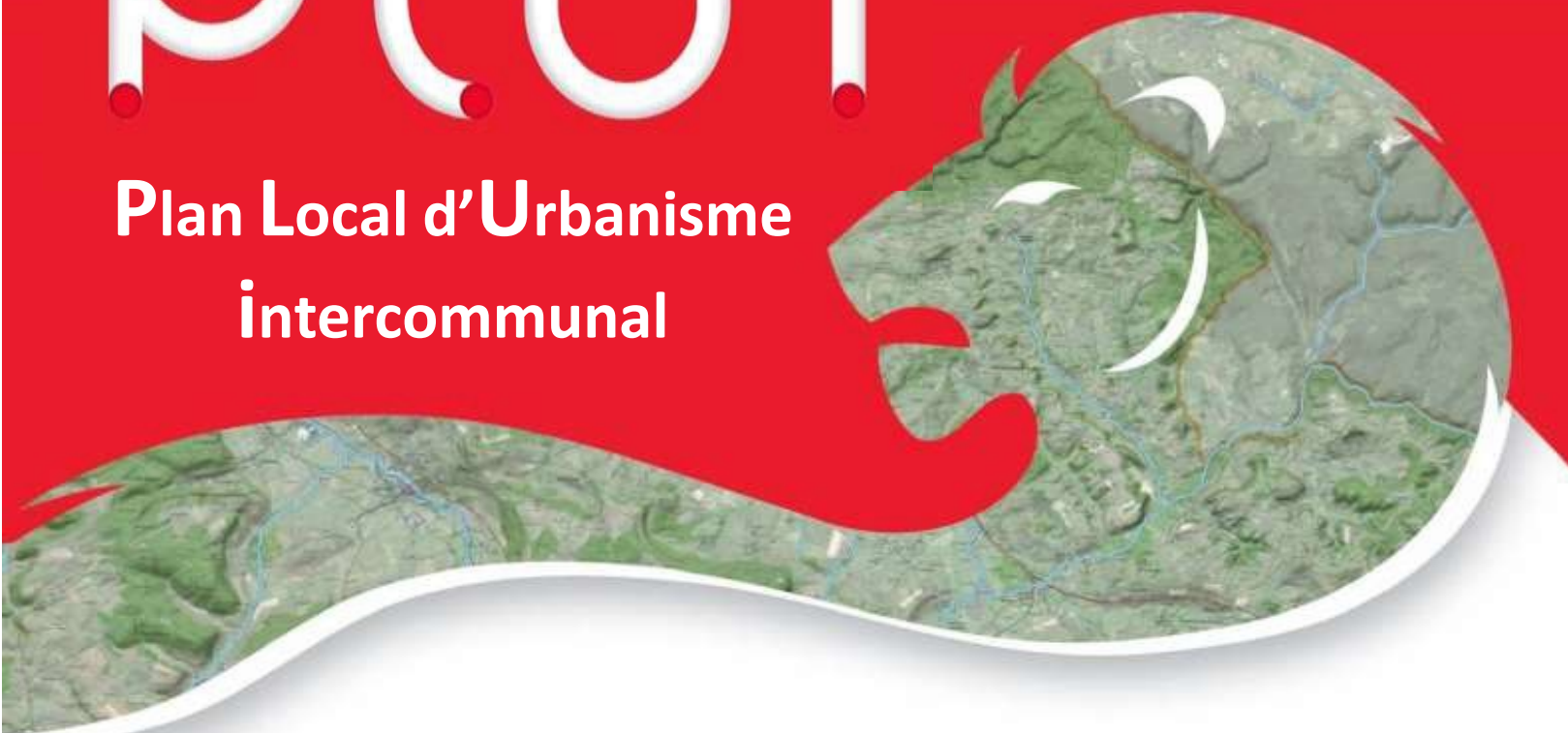
Frédéric LATOUR

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2024/02

Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes du Luxembourg, validé par les communes et le conseil communautaire en date du 8 février 2024

plui

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

8 février 2024

Groupement de bureaux d'études





A - LA DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.....	2
--	----------

B - LE CONTEXTE LOCAL.....	3
-----------------------------------	----------

C - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U. INTERCOMMUNAL	4
--	----------

ORIENTATION N°1 :

S'APPUYER SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SON IDENTITÉ ET SA SINGULARITÉ
COMME VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ5

ORIENTATION N°2 :

ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT SPATIAL DU TERRITOIRE DE MANIÈRE RAISONNÉE
EN COHÉRENCE AVEC SES BESOINS.....8

ORIENTATION N°3 :

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES
NATURELS ET ANTHROPIQUES13

Une ligne de conduite : Le développement durable

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent le **développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : **"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"**.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

Le développement durable se base sur trois piliers : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est, au niveau local, un document de planification transversal, permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet politique et il constitue la « clef de voute » du PLUi.

¹Extraits de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD ?

Le PADD définit¹ :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En conclusion :

Le PADD traduit donc la politique locale pour l'aménagement, l'urbanisme et la protection du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

À ce titre, **ses orientations générales font l'objet d'un débat** organisé :

- au sein des conseils municipaux des 50 communes du territoire,
- et au sein du conseil communautaire.

Un territoire rural au positionnement géographique avantageux

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) se situe à l'est du département des Ardennes et elle est frontalière avec le département de la Meuse et avec la Belgique.

Elle regroupe 50 communes et accueille 19 783 habitants (INSEE 2020), sur un territoire d'environ 525 km² (soit une densité moyenne de 38.2 hab./km²).

Cette situation géographique est assez avantageuse puisque située à équidistance entre Reims et le Luxembourg (1h30 par la route).

Ce territoire intercommunal rural repose sur 3 bassins de vie, Carignan, Sedan et Stenay.

Les principales agglomérations à proximité sont Charleville-Mézières (40 min), Libramont-Chevigny (1h) et Luxembourg (1h30).



La CCPL est limitrophe de plusieurs intercommunalités (ardennaises et meusiennes), Ardenne Métropole étant celle avec laquelle elle interagit le plus (influence avec notamment avec le pôle urbain de Sedan, immédiatement contiguë).

Parmi les 50 communes membres, la répartition démographique est assez hétérogène, avec 1 seule commune de plus de 1.000 habitants (Blagny) et 3 de plus de 2.000 habitants (Carignan, Mouzon et Douzy).

Une planification urbaine à l'échelle communautaire

Le transfert de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres vers la CCPL a constitué une démarche volontaire en 2015.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- anticiper le transfert prévu par la loi ALUR ;
- disposer à terme d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal au service du projet de territoire intercommunal ;
- donner de la cohérence à l'aménagement du territoire intercommunal, en menant une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire, l'organisation de l'espace, mais aussi au regard de plusieurs enjeux (démographiques, économiques, environnementaux, développement raisonné du tissu urbain, qualité de l'urbanisation, du cadre de vie et du patrimoine bâti ...)

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à répondre à ces objectifs et il couvre l'intégralité des Portes du Luxembourg (CCPL).



Sur la base de l'analyse territoriale réalisée et des orientations déjà inscrites au projet de territoire, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire ont été définis, et un projet a été élaboré.

La Communauté de Communes a défini **trois orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

• **Orientation n°1 :**

S'APPUYER SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SON IDENTITÉ ET SA SINGULARITÉ COMME VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ

• **Orientation n°2 :**

ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT SPATIAL DU TERRITOIRE DE MANIÈRE RAISONNÉE EN COHERENCE AVEC SES BESOINS

• **Orientation n°3 :**

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Au travers de ces trois orientations, il s'agit de mettre en place une stratégie de développement du territoire, en matière : de logements, d'équipements, d'activités économiques, de commerces et de déplacements et de protection de l'environnement.

Les **trois grandes orientations du projet communautaire** sont déclinées dans les tableaux ci-après sous forme d'objectifs et de moyens.

Cette démarche permet d'orienter l'élaboration du PLUi (orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique et écrit ...).

Au travers de son projet de PLUi, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a pour ambition de construire un territoire attractif pour les Hommes et les entreprises. Le but est d'attirer et fixer les populations par un cadre de vie agréable, mais aussi les entreprises soucieuses de leur environnement, et favoriser le développement du tourisme culturel, mémoriel, ludique ou de nature.

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
1.1.	Préserver la singularité paysagère du territoire des Portes du Luxembourg	Afin de maintenir les caractéristiques des cinq unités paysagères qui composent le territoire communautaire, la CCPL s'est fixée plusieurs objectifs : • Le maintien des silhouettes urbaines des bourgs et villages sera assuré : - en limitant les zones d'extension et en privilégiant la densification du tissu bâti des villes, des bourgs et des villages ; - en évitant le mitage (pas de développement urbain sur les hameaux et écarts) ; - en réglementant l'aspect des constructions de façon à réhabiliter l'architecture traditionnelle et promouvoir une création architecturale adaptée au contexte bâti existant. - Il s'agira également de préserver les vues paysagères remarquables sur les différents bourgs et villages en ayant notamment une réflexion sur les gabarits et aspects des constructions futures. • Dans le paysage agricole, la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions agricoles et leurs abords sera garantie par la mise en place de règles adaptées (aspect des constructions, plantations à réaliser...) et en interdisant les dépôts extérieurs visibles depuis le domaine public (dépôt de matériel, de véhicules ...). • Dans le grand paysage, les éléments végétaux structurants et remarquables (arbres, haies, ripisylves, bosquets, petites forêts privées ...) seront protégés (inscription en "éléments remarquables du paysage à préserver", Espace Boisé Classé ...).
1.2.	Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et bâti	• Dans les zones urbaines à densifier, il s'agit de permettre la création de différents types de logements sans dénaturer les bourgs et les villages (rénovation, construction neuve, logement collectif, maison individuelle, habitat groupé ...). • Encadrer les opérations de rénovation du bâti ancien de manière à préserver les principales caractéristiques urbaines et architecturales du tissu urbain ancien existant (restauration dans les "règles de l'art", règlement d'urbanisme axé sur la qualité patrimoniale et la forme urbaine traditionnelle ...). • Requalifier les entrées et traversées de bourgs et de villages. • Requalifier les friches du territoire (cf. orientation 3.2).

OBJECTIFS	OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
1.3. Poursuivre le développement du tourisme vert, historique et culturel	• La CCPL souhaite également mettre en place une politique forte de mise en valeur du patrimoine, des sites et des savoir-faire locaux et de communication. La signalétique touristique et patrimoniale sera améliorée dans le but de guider les visiteurs depuis les principaux axes routiers jusqu'aux sites patrimoniaux et touristiques, préalablement classés selon leur importance et leur intérêt à l'échelle du territoire communautaire. La valorisation des sites touristiques est visée. • Sur le patrimoine bâti ou naturel d'intérêt touristique (édifices religieux, lieux de mémoires, fortifications, édifices militaires, ...), la collectivité souhaite poursuivre sa préservation et sa mise en valeur : - en encadrant les rénovations des bâtiments et édifices remarquables, - en ayant une réglementation adaptée pour protéger les édifices classés et inscrits, - en ayant une réflexion spécifique sur les règles urbanistiques dans la commune de Mouzon, labellisée « Petite cité de caractère », - en évitant la « pollution visuelle » des sites emblématiques (ex : Butte de Stonne, etc.). • Concernant l'offre d'hébergement et de restauration, la CCPL souhaite permettre au travers du PLUi le développement et l'implantation de nouveaux lieux. Les Portes du Luxembourg sont un territoire de « passage » entre Ardenne Métropole, la Meuse et la Belgique. Beaucoup de gîtes sont présents mais il est fait le constat global que les touristes restent peu de temps et que l'offre d'hébergement n'est pas diversifiée. Pour les années futures, les orientations politiques suivantes sont visées : - Continuer à capter les touristes, - Développer une stratégie touristique s'appuyant sur les productions, les atouts, et l'identité du territoire pour les inciter à rester et à consommer sur les Portes du Luxembourg, - Développer l'hébergement insolite, - Proposer des hébergements plus haut de gamme, - Permettre la diversification de l'activité agricole (gîtes, auberge à la ferme...). Cette diversification concernera également la valorisation des circuits courts : 7 exploitations du territoire pratiquent déjà la vente à la ferme et 3 l'accueil à la ferme. • La CCPL souhaite aussi favoriser le développement des sites touristiques, avec notamment les musées et arborétum ainsi que les lieux de baignade et la halte fluviale (ex : rénovation programmée de la base de loisirs de Douzy, travaux de sécurité et de remise en état). L'articulation des sites touristiques et avec d'autres services et équipements sont aussi visées : - Connecter les équipements touristiques à d'autres services et à des commerces. - Créer un maillage du territoire et homogénéiser les infrastructures et équipements touristiques.

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
	Poursuivre le développement du tourisme vert, historique et culturel	- Le développement du tourisme vert prendra aussi comme support les voies vertes, chemins de randonnée et sentiers existants. La CCPL dispose à ce jour de 15 sentiers de randonnée répartis de façon homogène sur son territoire. Au regard du retour d'expérience sur leur utilisation, une réflexion de refonte sera entamée. Le principe directeur est d'en réduire le nombre, mais de rendre plus qualitatifs et agréables à pratiquer ceux qui seront conservés. Leur tracé sera identifié et protégé au travers du PLUi. - L'aménagement de la voie cyclable Mouzon-Stenay, et particulièrement son tronçon ardennais de 13 km, entre également dans le cadre de cette orientation du PADD. Cet aménagement viendra compléter un itinéraire à dimension européenne : la Meuse à vélo ou Euro Vélo 19. - La situation géographique des Portes du Luxembourg constitue également un atout de taille pour son attractivité. La collectivité accompagnera les démarches en faveur du maintien ou du développement de la desserte du territoire et de liaison avec les territoires voisins.
1.4.	Favoriser le maintien des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités	Concernant l'attractivité économique de son territoire, la CCPL souhaite. - Mettre en place des règles permettant le maintien et l'évolution des activités déjà présentes sur le territoire. - Permettre l'implantation en centre-bourg des activités compatibles avec l'habitat et n'engendrant pas de nuisances pour la population (commerces de détails, artisanat, etc.) afin de les redynamiser. Maintenir l'ancrage de l'activité industrielle sur les 4 zones industrielles existantes (ZI François Sommer à Mouzon, ZI de la Fonderie et ZI de la Froide Fontaine à Carignan et ZI de la Chiers à Blagny). Pérenniser les zones d'activités communautaires existantes sur Douzy, Wé-Carignan, Mouzon et Blagny, en permettant leur évolution Maintenir une offre de bâtiments disponibles répondant au mieux au besoin des entreprises (locaux artisanaux, bâtiments tertiaires...). - Assurer la maîtrise du foncier d'activité. Résorber les friches industrielles et préparer la reconversion des sites pollués.

Au travers de son PLUi, la Communauté de Communes veut mettre en place une politique de développement du logement, des services et des activités économiques cohérente et raisonnée.

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
2.1.	Maintenir puis augmenter la population sur le territoire	Concernant la démographie, la CCPL se fixe pour objectifs de : • Maintenir la population sur le territoire, • Puis amorcer un retour à la hausse démographique en visant un niveau de population équivalent à 21.000 habitants à l'horizon 2041. • Attirer de nouveaux ménages par le biais d'outils incitatifs et d'un maillage culturel et social. Concernant l'offre de logements, la CCPL évaluera au plus juste les besoins en logement du territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire communautaire : villes principales, pôles ruraux secondaires et villages. . Au travers du PLUi, il s'agit de :
	et Proposer une offre de logements au plus près des besoins de la population	• Développer un panel de logements suffisamment large de typologie de biens afin d'être attractif pour le plus grand nombre (logements neufs, terrains à bâtir, maison individuelle, logement collectif, etc.) et inciter les jeunes ménages à rester ou s'installer sur le territoire. • Capter les ménages belges sur les communes frontalières en proposant une offre foncière adaptée (ex : Margny, Matton-et-Clémency, etc.), • Prendre en compte les effets potentiels induits par la réalisation de projets situés sur le territoire communautaire ou sur les territoires voisins (ex : projet de création d'un centre pénitentiaire à Donchery, etc.), • Prendre en compte les besoins spécifiques des personnes les plus âgées (parc privé avec typologie de logements adaptés, résidences services, « maison partagée », maisons de retraite, etc.). La CCPL souhaite poursuivre ses actions (ex : création à court terme d'une résidence senior sur la commune de Carignan). • Mettre en place une politique ambitieuse de réhabilitation des logements les plus anciens et vétustes afin de les rendre attractifs. Pour cela, la CCPL a décidé la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, qui se substitue au PIG « Habiter Mieux en Ardenne ». • Dans les zones à aménager : prévoir des projets d'aménagement qui intègrent une mixité d'habitat (habitat intermédiaire, habitat groupé, habitat individuel, locatif, accession à la propriété ...) pour renforcer la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle (jeunes ménages, familles, seniors).

OBJECTIFS	OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
2.2.	En cohérence avec les objectifs démographiques et économiques, la collectivité s'est fixée plusieurs objectifs : • Favoriser la remise sur le marché des logements vacants et la réhabilitation du bâti mutable (grange notamment). • Encourager l'urbanisation au sein des enveloppes bâties de chaque bourg et village (dents creuses) tout en prenant en compte le phénomène de rétenion foncière. • Poursuivre et soutenir la résorption des friches industrielles, commerciales, agricoles ou urbaines. • Identifier les bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination en zone agricole, • Définir de zones de développement en extension pour les besoins qui ne pourraient pas être satisfaits au cœur des enveloppes bâties. • Au besoin, échelonner les ouvertures à l'urbanisation de ces zones de développement grâce à un zonage adapté et/ou un phasage des opérations grâce aux orientations d'aménagement et de programmation. • Localiser ces secteurs de développement en extension (<i>s'ils s'avèrent nécessaires</i>) dans le but de renforcer l'armature urbaine de la CCPL autour des pôles principaux : Carignan, Douzy et Mouzon.
2.3.	• Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements en lien avec l'armature urbaine du territoire dans le but notamment d'éviter les équipements publics redondants. • Permettre un maillage des services cohérent pour favoriser l'installation et le maintien de la population : - en valorisant l'existence de pôles de services répartis sur le territoire (Carignan, Mouzon, Douzy et la vallée de l'Ennemanne (Raucourt)), mais aussi en connectant les territoires fragiles / isolés aux pôles en proposant des services de proximité (ex : établissement de type « crèche multiaccueil » petite enfance porté par la CCPL à venir sur la commune de Douzy). - en complétant l'offre de soins en s'appuyant sur les infrastructures existantes, mais aussi par le développement potentiel de nouveaux services de santé. - en mutualisant et coordonnant les services à la personne. • Veiller à la couverture complète en haut débit sur l'ensemble du territoire afin d'offrir des possibilités de télétravail. • Mettre à niveau certains équipements. La CCPL envisage notamment la création pour le service Déchets d'un centre d'exploitation pour remplacer l'actuel bâtiment en location, qui ne répond plus aux exigences du service. Une ressourcerie pourra également être créée sur le site. • Mettre en place un accompagnement technique à disposition des communes dans la rénovation de leurs équipements publics. Les 50 communes qui composent la CCPL possèdent environ 500 bâtiments publics (écoles, mairies, logements communaux, salles de sports, salles communales...) qui ont pour la plupart plus de 20 ans et sont de gros consommateurs d'énergies fossiles. L'objectif est de pouvoir accompagner les communes dans leurs études et travaux de rénovation.

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
2.4.	Développer l'attractivité économique du territoire	Concernant l'attractivité économique de son territoire, la CCPL souhaite : • Conforter l'organisation spatiale économique du territoire. • Organiser un développement pertinent en relation avec les territoires inclus dans le même bassin de vie (Pays Sedanais) ou voisins (Meuse, etc.). • Maintenir l'ancrage industriel sur Mouzon et Carignan et remplir les zones d'activités existantes (Douzy et Blagny en plus). • Faire preuve de vigilance afin de concilier le développement économique des sites d'activités ou des zones d'activités existants (ZAC) et la survie économique et le dynamisme des centres-bourgs. • Proposer une offre adaptée aux entreprises et à leurs besoins pour les inciter à rester sur le territoire des Portes du Luxembourg, en cas de besoin de délocalisation. • Veiller à la mixité des fonctions « Habitat - Activités » au cœur des villages et dans le respect de l'occupation résidentielle.
2.5.	Conforter l'équipement commercial	• Favoriser la revitalisation commerciale des centres-bourgs : - Lutter contre la vacance. - Trouver des alternatives aux locaux commerciaux inadaptés (petite surface, vétuste, ...). - Gagner en attractivité à l'image de l'exemple belge. - Mener une démarche incitative portant sur le commerce de proximité - Tenir compte du vieillessement de la population en maintenant des commerces en centres-bourgs. - Anticiper le risque de vacance commerciale par le départ en retraite de certains commerçants de la génération des « babyboomers » et garantir la reprise des locaux. • Conforter les Zones d'Activités commerciales de Douzy (entrée de zone) et de Wé (Carignan).
2.6.	Revitaliser les centres-bourgs	La CCPL souhaite inscrire cet objectif dans le projet de développement durable du territoire (approche transversale avec les autres orientations du PADD). La démarche est déjà entamée à Carignan, Douzy et Mouzon qui sont concernées par une ORT. Carignan et Mouzon ont d'ailleurs été sélectionnées pour être Petites Villes de Demain. Les communes de Raucourt et de Margut font elles aussi l'objet d'une attention particulière, puisqu'elles correspondent aux anciens cantons, dans le cadre, notamment de Villages d'Avenir.

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
2.7.	Encourager un développement urbain respectueux de l'environnement	Quelle que soit sa vocation, l'inscription au PLUi des zones de développement devra s'inscrire dans le respect des objectifs suivants : • S'assurer que les choix d'urbanisation ne remettent pas en cause les continuités écologiques ou ne créent pas d'obstacles à la restauration des corridors écologiques. • Encourager le recours aux énergies renouvelables. • Prendre en compte les capacités de la ressource en eau et l'existence de périmètres de protection de captage. • Assurer la maîtrise de la gestion des eaux de pluie, et définir cette zone dans la limite des capacités de la collectivité en matière d'épuration et d'assainissement. • Limiter l'exposition de la population aux nuisances (sonores, olfactives, etc.). • Limiter l'exposition de la population aux risques et aléas (inondations, ruissellements d'eaux pluviales, mouvements de terrain, coulées de boue...). • Prendre en compte la pollution des sols, susceptible notamment d'affecter les friches industrielles.
2.8.	Veiller au maintien et au développement de l'activité agricole	Pour cela, la collectivité souhaite prendre en compte les besoins du monde agricole. Au niveau du PLUi, il s'agira de : • Préserver les outils de travail que constituent les terres, les équipements et les bâtis d'exploitation, y compris autour et dans les bourgs et villages, afin de garantir le fonctionnement des exploitations et de préserver les ressources nécessaires à son maintien. • Identifier ces espaces par un zonage approprié (zones agricoles A ou zones naturelles et forestières N), qui limite et conditionne la constructibilité (constructions nécessaires à l'exploitation agricole, y compris la diversification de l'activité agricole). • Permettre la diversification de l'activité agricole, notamment sous l'angle touristique, des circuits courts, etc. • Encadrer la méthanisation agricole.
2.9.	Réfléchir au développement des réseaux d'énergie	La collectivité s'engage à réfléchir à la mise en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
2.10.	Poursuivre le développement des communications numériques	Le déploiement de la fibre optique est déjà engagé sur l'ensemble du territoire communautaire. D'une façon générale, le développement des communications numériques est un enjeu majeur pour un territoire rural tel celui des Portes du Luxembourg et il joue aussi en faveur d'autres orientations du PADD (maintien de la population, accueil de nouveaux ménages, attractivité économique, réduction des déplacements dans une logique de développement durable, etc.). Au niveau du PLUi, il s'agira de : • Lutter contre les « zones blanches » du réseau téléphonique, dans le respect du cadre naturel et bâti environnant, • Éviter les extensions urbaines dans les zones mal desservies par les communications numériques, • Veiller au développement d'offres de services performants sur le plan numérique, • Participer à l'amélioration de la vie quotidienne en permettant sur le territoire le télétravail, les démarches à distance (e-administration), les soins à distance (e-médecine) ...

Le territoire de la CCPL est concerné par plusieurs risques naturels et anthropiques qu'il convient de prendre en compte dans la définition du projet de PLUi. C'est aussi un territoire très riche écologiquement parlant, recoupé par plusieurs espaces naturels remarquables, mais aussi par une nature ordinaire à préserver.

Au travers de cette troisième orientation, la CCPL se fixe également des objectifs en matière de modération de consommation d'espace et de transition écologique.

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
3.1.	Assurer la protection des biens et des personnes	Il s'agit de prendre en compte dans l'élaboration du PLUi : • Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau avec notamment l'intégration du PPRI de la Meuse et de la Chiers (instauration de zones inconstructibles et de zones constructibles sous conditions), mais aussi par ruissellement ; • Le risque d'inondation par remontée de nappe ; • L'aléa mouvement de terrain lié aux retraits et aux gonflements des argiles ; • Le phénomène d'érosion des sols en protégeant notamment les haies sur les terres agricoles ; • Le risque d'affaissements et d'effondrements liés à l'activité karstique ; • Le risque de glissement de terrain, de ruissellement et de coulées de boues, notamment lors des épisodes pluvieux et orageux ; • Le risque de pollution du sol notamment sur les sites de friches à reconvertir.
	Modérer la consommation de l'espace et l'étalement urbain	• 90 ha de terres agricoles, naturelles et forestières ont été consommés sur le territoire de la CCPL entre 2011 et 2021 (<i>source : Portail de l'artificialisation des sols</i>). <i>Rappel de l'objectif fixé par le SRADDET du Grand Est approuvé en 2020 : Réduction de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50% d'ici 2031 et tendre vers 75% d'ici 2050.</i> À travers le PLUi, la CCPL fixe le même objectif chiffré, en précisant : - Qu'il n'intègre pas les projets d'intérêt international, transfrontalier, national ou reconnus d'intérêt régional, - Et qu'il peut être réajusté dans le cadre du SCoT Nord Ardennes et/ou de l'application de la garantie rurale attribuée à chaque commune de l'intercommunalité et mise en place par la loi ZAN du 20 juillet 2023

OBJECTIFS	OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
	• Pour atteindre l'objectif fixé par le SRADDET et reconduit à l'échelle intercommunale, la CCPL s'engage à : ○ Lutter contre la vacance et encourager la mutabilité du bâti (anciennes granges notamment), ○ Donner priorité au comblement des dents creuses au sein des bourgs et villages plutôt qu'à l'extension de l'urbanisation, ○ Prendre en compte dans son projet de PLUi le potentiel foncier offert par la réhabilitation potentielle des friches industrielles (sur Carignan, Blagny, La Ferté-sur-Chiers, Mouzon, Autrecourt-et-Pourron, Rémillly-Aillicourt, Haraucourt), des friches commerciales (Carignan et Blagny), ou encore des friches urbaines (Carignan, Douzy, Mouzon, Blagny, Saily, Osnes, Pure et Matton-et-Clémency), ou des friches agricoles. <i>N.B. la liste des communes ci-dessus n'est pas exhaustive</i> • Mettre en place les outils pour lutter contre la rétention foncière (ex : surimposition des terrains constructibles, taxe sur les logements vacants, démarche pour les parcelles en état d'abandon manifeste, sur les immeubles menaçant ruine avec une procédure de péril imminent ou
3.3.	Accompagner la transition énergétique et limiter l'émission de gaz à effet de serre (GES) • Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique des logements au travers de la rénovation du bâti ancien, en facilitant l'acquisition de système de chauffage économe en énergie et l'isolation des logements. • Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et favoriser « le maillage du territoire », en développant les mobilités alternatives et plus durables. Il s'agit de permettre à tous de se déplacer sur le territoire et renforcer ainsi son attractivité. Dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité » lui permettant de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la CCPL entend : • Développer l'offre de transport en commun, avec notamment : ○ La mise en place d'un service de transport solidaire et de proximité en partenariat avec Familles Rurales. A destination des personnes âgées, des personnes n'ayant pas le permis de conduire et/ou de véhicules, ce nouveau service mis en place depuis mi-novembre 2022 propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur la base de chauffeurs-bénévoles mais également des navettes collectives principalement à destination des marchés locaux. Six bourgs-centres sont à ce jour desservis : Douzy, Mouzon, Carignan, Raucourt-et-Flaba, Margut et Sedan. L'objectif est de faciliter les déplacements quotidiens du public ciblé (rendez-vous médicaux, rendez-vous administratifs, courses, ...) ○ La prolongation d'une ligne de bus depuis la Belgique : il s'agit d'étendre le projet de liaison transfrontalière entre la Belgique et la France jusque Carignan-Blagny. Ce projet de ligne transfrontalière est à l'étude dans le cadre du projet de ligne principale de bus sur l'axe Florenville-Arlon. ○ En étudiant les possibilités de développer des liaisons avec les EPCI voisins (plusieurs réflexions sont actuellement en cours).

OBJECTIFS	OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
	• Réfléchir à la localisation d'aire(s) de co-voiturage, • Développer le réseau de bornes électriques (Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques – IRVE) • Entretien et requalifier les routes du réseau secondaire, • Conforter la gare de Carignan (ex : confortement de l'offre de logements à proximité), • Déterminer si une réouverture des lignes de chemins de fer est envisageable, en complément des bus SNCF qui assurent aujourd'hui un service minimum. Plus globalement, et toujours dans le cadre de sa prise de compétence « Mobilité », un diagnostic a été réalisé afin d'analyser les problématiques du territoire et d'identifier les leviers de développement potentiel. Il en ressort les objectifs suivants inscrits dans le PADD : - Développer la mobilité inclusive dans le but de lutter contre l'enclavement spatial et l'isolement social et répondre aux difficultés d'accès à l'emploi aux personnes non mobiles. - Créer des connexions avec les EPCI voisins et la Belgique. - Etablir des partenariats avec des acteurs de la sphère sociale et/ou de la mobilité pour proposer des solutions alternatives (Projet avec la Croix Rouge). - Favoriser l'organisation et l'orientation du bâti et les apports solaires passifs pour les nouveaux logements. - Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable dans les nouvelles opérations d'aménagement (réflexion sur les contraintes technico-financières à mener).
3.4.	Accompagner la transition énergétique et limiter l'émission de gaz à effet de serre (GES) Maintenir un engagement volontariste dans la démarche de transition énergétique du territoire : développement des énergies renouvelables Le territoire dispose déjà d'un certain potentiel en matière d'énergies renouvelables, que la CCPL s'emploie à conforter, développer : plusieurs éoliennes existantes et éoliennes en projet, énergie biogaz liée à la méthanisation sur les exploitations agricoles (5 unités de méthanisation existantes), deux centrales hydrauliques existantes, plusieurs centrales photovoltaïques au sol. Concernant plus particulièrement l'énergie hydraulique, la CC des Portes du Luxembourg dispose d'un réseau hydrographique dense et un fort passé industriel. La résultante est la présence de nombreux ouvrages hydrauliques, qui ne sont aujourd'hui plus exploités. La CCPL souhaite accompagner techniquement et financièrement les communes qui souhaitent mettre en valeur ce patrimoine en réinstallant des unités de production d'hydroélectricité sur ces ouvrages.

OBJECTIFS		OBJECTIFS DÉTAILLÉS ET MOYENS
3.5.	Répondre aux questions de sécurité routière et désengorger certains axes de circulation	• Réserver autant que possible des emplacements pour le stationnement de poids lourds, pour limiter le stationnement dangereux des poids lourds le long de la départementale notamment (ex : aires de covoiturage, etc.). • Intégrer au PLUi les besoins de désenclavement et/ou de désengorgement, et/ou de mise en sécurité des usagers des axes de circulation les plus empruntés du territoire (ex : réalisation récente d'une voie de contournement des camions de la carrière MCA de Douzy).
3.6.	Préserver la biodiversité et les continuités écologiques du territoire Trouver le juste équilibre avec les autres besoins liés à l'aménagement du territoire	• Préserver les massifs forestiers qui correspondent à près de 33 % de la surface du territoire intercommunal en les classant en zone naturelle, permettant leur protection. • Classer les massifs forestiers sensibles en Espace Boisé Classé pour les secteurs les plus remarquables ou sensibles ou qui ne seraient pas protégés par un plan de gestion ou le régime forestier. • Préserver les zones humides délimitées par le diagnostic réalisé. • Préserver les ouvrages de la ligne Maginot. • Identifier et protéger les espaces naturels recensés comme étant sensibles (zones recensées au niveau national ou européen étant des milieux accueillant des espèces protégées ou des associations végétales originales). • Préserver également les espaces de nature ordinaire comme les structures végétales utiles pour des motifs écologiques, paysagers, agricoles et/ou de lutte contre les risques, de type haies, vergers, ripisylve par exemple. • Préserver les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité délimités à l'échelle du territoire communautaire : ne pourront y être admises que des constructions à titre exceptionnel, sous réserve que les aménagements prévus ne portent pas atteinte à la fonctionnalité du réservoir, ou que celle-ci soit rétablie.
3.7.	Protéger la ressource « EAU »	• En garantissant l'amélioration des réseaux d'eau en régie ou via les syndicats compétents (défense incendie, eau potable, assainissement). • En permettant et en favorisant l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. • En limitant l'imperméabilisation des sols. • En maintenant le bon état écologique et hydraulique des cours d'eau du territoire. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCPL souhaite mettre en place un programme pérenne d'entretien des cours d'eau en lien avec une association d'insertion locale.

Validation du PADD par le Conseil du 08 février 2024.

Frédéric LATOUR

Président de la Communauté de

Communes des Portes du Luxembourg

Délibération n° 2024/02 portant débat et validation sur le plan d'aménagement et de développement durable

(PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOUDI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/03 approbation du fonds de concours en faveur de la commune de ANGECOURT dans le cadre du fonds solidaire intercommunal	

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL) au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune d'Angécourt sollicite la CCPL pour l'octroi d'une aide au titre du fonds « équipement investissement » pour des travaux de sécurisation routière de la RD6 avec la création de plateaux surélevés et de place de stationnement sur la chaussée afin de faire ralentir les automobilistes.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 27 231,70€.

La commune a sollicité les aides suivantes :

- DETR (30%) : 8169,51€
- Région (10%) : 2723,17€
- Département (10%) : 2723,17€

Soit un reste à financer pour la commune de 13 615,85€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants, à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€ par projet.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant était de 387.

Montant du reste à financer par la commune = 13 615,85€

Montant de l'aide = 25% de 13 615,85€ = 3 403,96€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » s'élève donc à 3 403,96€ sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n° 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de ANGECOURT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité (Le maire concerné ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de ANGECOURT pour des travaux de sécurisation routière de la RD6 au titre du fonds de concours « équipement investissement » ;

PRECISE que le cout de l’opération est arrêté comme suit :

Description de l’opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Réalisation de travaux de sécurisation routière de la RD6 avec la création de plateaux surélevés et de place de stationnement sur la chaussée afin de faire ralentir les automobilistes	27 231,70€	DETR (30%) : 8169,51€ Région (10%) : 2723,17€ Département (10%) : 2723,17€	13 615,85€	3 403,96€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 3 403,96€ euros avec la décomposition suivante :
- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 3 403,96 euros

RAPPELLE que, d’une part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d’autre part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l’opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :
-La commune s’engage à réaliser ou faire réaliser l’opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
-La communauté de communes s’engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d’attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l’Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.02.21 14:32:48 +0100
Ref:6018538-8997982-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOUDI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/04 approbation du fonds de concours en faveur de la commune de BIEVRES dans le cadre du fonds solidaire intercommunal	

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL) au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de BIEVRES sollicite une aide au titre du fonds « équipement investissement » pour des travaux de remise aux normes imposées par la réglementation pour la mise en place d'un système de chloration au château d'eau de la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 975€ HT.
Aucune autre subvention n'a été sollicitée par la commune

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants, à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€ par projet.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant était de 46.
Montant du reste à financer par la commune = 8 975€
Montant de l'aide = 25% de 8 975 € = 2 243,75€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » s'élève donc à 2 243,75€ sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
Vu la délibération n° 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de BIEVRES
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;
Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité (Le maire concerné ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de BIEVRES pour des travaux de remise aux normes imposées par la réglementation pour la mise en place d'un système de chloration au château d'eau de la commune au titre du fonds de concours « équipement investissement » ;

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Réalisation de travaux de remise aux normes imposées par la réglementation pour la mise en place d'un système de chloration au château d'eau de la commune.	8 975€	Néant	8 975€	2 243,75€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 2 243,75€ euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 2 243,75€ euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.02.21 14:31:51 +0100
Ref:6018540-8997984-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOUDI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/05 approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MOGUES dans le cadre du fonds solidaire intercommunal	

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL) au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de MOGUES sollicite une aide au titre du fonds « chantier d'insertion » dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal et de l'embellissement du village pour la création et l'habillage d'un mur d'un ancien abreuvoir.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 15 200€.

La commune a sollicité une aide financière de la Région à hauteur de 50%, soit pour un montant de 7 600€.

Soit un reste à financer pour la commune de 7 600€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « chantier d'insertion » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant était de 240.

Montant du reste à financer par la commune = 7 600€

Montant de l'aide = 25% de 7 600 € = 1 900€.

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « chantier d'insertion » s'élève donc à 1 900€ sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n° 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de MOGUES

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité (Le maire concerné ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de MOGUES pour la réhabilitation du patrimoine communal et de l'embellissement du village pour la création et l'habillage d'un mur d'un ancien abreuvoir au titre du fonds de concours « chantier d'insertion »

PRECISE que le cout de l’opération est arrêté comme suit :

Description de l’opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Réhabilitation du patrimoine communal et de l’embellissement du village pour la création et l’habillage d’un mur d’un ancien abreuvoir	15 200€	Région : 7 600€	7 600€	1 900€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 1 900 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « CHANTIER D’INSERTION » : 1 900 euros

RAPPELLE que, d’une part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d’autre part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l’opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :

- La commune s’engage à réaliser ou faire réaliser l’opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
- La communauté de communes s’engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d’attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l’Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.02.21 14:31:47 +0100
Ref:6018562-8998030-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOUDI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/06 approbation du fonds de concours en faveur de la commune de REMILLY AILLICOURT dans le cadre du fonds solidaire intercommunal	

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL) au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de REMILLY-AILLICOURT sollicite une aide au titre du fonds « équipement investissement » dans le cadre de travaux de sécurité routière liés à l'aménagement du carrefour de la Route de Bazeilles et de la Rue de Sedan.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 17 725€. La commune a sollicité 24% d'aides publiques, soit un reste à charge de 13 471€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants, à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€ par projet.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant était de 779.

Montant du reste à financer par la commune = 13 471€

Montant de l'aide = 25% de 13 471 € = 3 366,75€ = application du montant plafond de 2 500€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » s'élève donc à 2 500€ sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n° 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de REMILLY AILLICOURT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité (Le maire concerné ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de REMILLY AILLICOURT pour des travaux de sécurité routière liés à l'aménagement du carrefour de la Route de Bazeilles et de la Rue de Sedan.

PRECISE que le cout de l’opération est arrêté comme suit :

Description de l’opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Réalisation de travaux de sécurité routière liés à l’aménagement du carrefour de la Route de Bazeilles et de la Rue de Sedan.	17 725€	24% d’aides publiques	13 471€	2 500€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 2 500 euros avec la décomposition suivante :
- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 2 500 euros

RAPPELLE que, d’une part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d’autre part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l’opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :
-La commune s’engage à réaliser ou faire réaliser l’opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
-La communauté de communes s’engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d’attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l’Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.02.21 14:31:55 +0100
Ref:6018565-8998033-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA, M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOUDI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
---	---

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL) au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune d'AUTRECOURT ET POURRON sollicite une aide au titre du fonds « équipement investissement » dans le cadre de la sécurisation et de l'accessibilité des trottoirs de la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 12597,50€.

La commune a sollicité une aide financière de l'Etat à hauteur de 20%, soit pour un montant de 2 519,50€.
Soit un reste à financer pour la commune de 10 078€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants, à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€ par projet.

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant était de 337.

Montant du reste à financer par la commune = 10 078€

Montant de l'aide = 25% de 10 078€ = 2 519,50€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » s'élève donc à 2 519,50€ sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n° 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de AUTRECOURT ET POURRON

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité (Le maire concerné ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de AUTRECOURT ET POURRON pour des travaux de sécurisation et de l'accessibilité des trottoirs de la commune au titre du fonds de concours « équipement investissement » ;

PRECISE que le cout de l’opération est arrêté comme suit :

Description de l’opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
travaux de sécurisation et de l’accessibilité des trottoirs de la commune	12597,50€	Etat : 2 519,50€	10 078€	2 519,50€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 2 519,50 euros avec la décomposition suivante :
- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 2 519,50 euros

RAPPELLE que, d’une part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d’autre part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l’opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :
-La commune s’engage à réaliser ou faire réaliser l’opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
-La communauté de communes s’engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d’attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l’Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.10 15:36:32 +0200
Ref:6285057-9402052-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOUDI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/08 approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MATTON ET CLEMENCY dans le cadre du fonds solidaire intercommunal	

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg (CCPL) au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de MATTON-CLEMENCY sollicite une aide au titre du fonds « équipement fonctionnement » dans le cadre de travaux divers de curage des réseaux.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 9 574€.

La commune n'a pas sollicité d'aide financière d'autres organismes.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement fonctionnement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 50% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitant était de 469.

Montant du reste à financer par la commune = 9 574€

Montant de l'aide = 50% de 9 574 € = 4 787€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » s'élève donc à 4 787€ sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu la délibération n° 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;

Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de MATTON ET CLEMENCY

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité (Le maire concerné ne prend pas part au vote)

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de MATTON ET CLEMENCY pour des travaux divers de curage des réseaux au titre du fonds de concours « équipement fonctionnement »

PRECISE que le cout de l’opération est arrêté comme suit :

Description de l’opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux divers de curage des réseaux	9 574€	Néant	9 574€	4 787€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 4 787 euros avec la décomposition suivante :
- Fonds de concours « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » : 4 787 euros

RAPPELLE que, d’une part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d’autre part, dans l’hypothèse où le coût final de l’opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l’opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :
-La commune s’engage à réaliser ou faire réaliser l’opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
-La communauté de communes s’engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d’attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l’Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2024.02.21 14:31:44 +0100
Ref:6018602-8998088-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/09 portant versement des cotisations 2024 aux structures extérieures	

Considérant les différents organismes auxquels a adhéré la Communauté de Communes ;
Vu les cotisations / contributions obligatoires à devoir au titre de l'année 2024, à savoir :

SECTEUR	ORGANISME	Prévisionnel 2024
URBANISME – HABITAT	Syndicat du SCOT Nord Ardennes	35.379,64€
	ADIL 08	1.269 €
	Agence de l'urbanisme de la région de Reims	10.000 €
Aménagement du territoire	ADCF	2.129,40 €
	Assoc. Maires Ardennes AMDA/AMF	3.351,27 €
ECONOMIE	Agence de développement économique des Ardennes	7.151,00 €
	Ardennes Initiative (0,35 cts / hab.)	6.981,80 €
	Synergie Ardenne Meuse (1,5€ / hab.)	29.607,00 €
TOURISME	Agence Développement Touristique des Ardennes	25,00 €
	Bureau transfrontalier	1 000,00 €
SOCIAL-INSERTION	Mission Locale	34 222,00 €
	Territoires zéro chômeurs longue durée (TZCLD)	500,00 €
	Ardennes Compétences Territoriales (PLIE)	Arrêt
ENVIRONNEMENT	EPAMA	14.991,00 €
	VALODEA – BP Déchets	140.313,00 €
PERSONNEL	CNAS	Cotisation automatique sur les salaires
	Médecine du Travail du Sedanais	Cotisation automatique sur les salaires
COMMANDE PUBLIQUE	SPL-Démat	1 576.80 €
	Le CEDRE (réduction – 50%)	481,20 €
LECTURE PUBLIQUE - CULTURE	Association Interbibly	100,00 €
	Côté Cour	500,00 €
	Cotisation Bbibliothèque Départementale des Ardennes	2 100,00 €

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président et du Bureau
Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

PREND ACTE des montants prévisionnels de cotisations / contributions obligatoires à devoir au titre de l'année 2024, aux différents organismes ainsi que ci-avant indiqués ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération et notamment à régler lesdites cotisations annuelles, sur présentation par les organismes susvisés d'une sollicitation formalisée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2024.03.07 13:10:10 +0100
Ref:6084785-9099448-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.
Délibération n° 2024/10 portant mutualisation des offices de tourisme avec la communauté de communes du Pays de Montmédy	<u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Force de leurs points communs, il a été convenu que l'Office de tourisme des Portes du Luxembourg ainsi que l'Office de tourisme du Pays de Montmédy mutualisent leurs équipes. L'idée est de **mutualiser un poste transversal et centralisé à l'échelle de Synergie** permettant de faire le lien entre les deux offices, ayant vocation à coordonner, gérer et piloter l'ensemble des sites touristiques et des agents dédiés de ces territoires ainsi que de coordonner les politiques touristiques à développer.

Il sera nommé Responsables des Offices. Il devra être diplômé en études supérieures en tourisme.
Il aura aussi une mission de chef de projet préfigurateur, pour aussi gérer et restructurer les deux offices
Ce travail de missions de service public du tourisme consiste principalement en l'accueil et l'information des touristes et la promotion touristique. Les sites où l'accueil des touristes doit se faire sont :

- OTPM / Citadelle de Montmédy
- OTPL / Musée du feutre à Mouzon
- Bureau d'information touristique (BIT) à Avioth
- B.I.T. à Marville
- Musée des débuts de l'aviation à Douzy
- Maison de la bataille de Stonne
- Ouvrage de Villy-La Ferté

Pour ce faire le responsable des offices aura à sa disposition différents agents, recrutés par l'une ou l'autre des entités signataires, de façon permanente ou saisonnière ou par le biais de convention avec des structures extérieures. Ses autres missions

- 1) Coordonner les différentes missions des offices (promotion, communication, formations, etc...)
- 2) Participer aux projets menés par Synergie (produits touristiques) / par Meuse Attractivité / par l'Agence de Développement touristique des Ardennes (ADT 08) / par l'UDOTSI 08 ou 55
- 3) Participer avec le collectif des DGS de Synergie à création d'une structure spécifique

Il est entendu que le poste de responsable des offices sera **financé à hauteur de 50 % par chacune des communautés de communes**. Ce dernier sera recruté par la CCPL et **basé à Montmédy** (Office-Citadelle ou Mairie).

Un second poste serait proposé, sous la responsabilité du responsable des offices, qui serait désigné « **responsables des musées** » et dont la mission principale sera de gérer le Musée du Feutre à Mouzon à hauteur de 50% de son temps et travailler à la médiation des autres musées (garant des « pas-à-pas », guide référencé, évolution de parcours de visite et de mise en valeur des collection, etc...). Ce poste sera financé à parité entre la CCPL et la commune de Mouzon.

L'organisation de l'équipe mutualisée sera comme suit (gouvernance)

Un comité de pilotage constitué des élus des conseils d'administration de (ou de seulement les bureaux) :

L'office de tourisme du Pays de Montmédy (conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière)

L'office de tourisme des Portes du Luxembourg (association Loi 1901)

Un comité de direction constitué

Des directeurs des principales structures signataires : CCPM, CCPL, Synergie, Montmédy, Mouzon

Le Responsable des Offices sera l'interlocuteur unique de ces deux instances = OTPM, OTPL.

Il sera hiérarchiquement au service et du Président du conseil d'exploitation de l'office de tourisme du Pays de Montmédy et de la Présidente de l'office de tourisme des Portes du Luxembourg.

Il devra gérer ces deux organismes sous leurs responsabilités.

Le responsable des Musées sera quant à lui sous les ordres du Responsable des Offices avec une particularité s'agissant du Musée du Feutre où il sera sous la responsabilité de la DGS de Mouzon.

Les autres agents seront tous rattachés au Responsable des Offices qui organisera le travail de l'équipe mutualisée et la présence dans les bureaux d'information du tourisme.

Les locaux seront mis à disposition de l'équipe mutualisée qui devra en gérer l'entretien. La gestion courante (fluides, réparations) sera assurée par chacun des propriétaires :

Délibération n° 2024/10 portant mutualisation des offices de tourisme avec la communauté de communes du Pays de

Montmédy

2

Bureau d'information touristique	Propriétaire et gérant
OTPM / Citadelle de Montmédy	Ville de Montmédy
OTPL / Musée du feutre à Mouzon	Ville de Mouzon
Bureau d'information touristique (BIT) à Avioth	Association Anim'Avioth / ou Ville d'Avioth
B.I.T. à Marville	Ville de Marville
Musée des débuts de l'aviation à Douzy	Ville de Mouzon / gérant Association du Musée (Fondation Sommer)
Maison de la bataille de Stonne	CCPL
Ouvrage de Villy-La Ferté	CCPL

La gestion des boutiques et des entrées sera confiée à l'équipe mutualisée, selon les dispositions prises entre les structures gestionnaire et les offices, par des conventions spécifiques.

Bureau d'information touristique	Gestion des entrées et de la boutique
OTPM / Citadelle de Montmédy	Ville de Montmédy (régie municipale)
OTPL / Musée du feutre à Mouzon	OTPL
Bureau d'information touristique (BIT) à Avioth	Association Anim'Avioth
B.I.T. à Marville	Association Marville Terres commune
Musée des débuts de l'aviation à Douzy	OTPL
Maison de la bataille de Stonne	OTPL
Ouvrage de Villy-La Ferté	Association Comité du Souvenir

Pour les agents d'accueil il s'agira de reprendre toutes les relations entre les parties de mises à disposition de personnels et cofinancement, fait par le biais de conventions, conformément au tableau ci-dessous.

Site / postes	Agents (ETP = équivalent temps plein)	Financements
Responsable des Offices	Un cadre A	50 % CCPM / 50 % CCPL
OTPM / Citadelle de Montmédy	3 ETP	2 postes Montmédy / 1 poste CCPM
Responsable des Musées	Un cadre A	50 % Mouzon / 50 % CCPL
OTPL / Musée du feutre à Mouzon	3 à 4 ETP selon saison	Répartition Masse salariale à 50 % Mouzon, 50 % CCPL
Bureau d'information touristique (BIT) à Avioth	Un ½ ETP	47 % association Anim Avioth CD 55 33 % / CCPM 20%
B.I.T. à Marville	½ ETP	40 % Marville / 10 % CCPM
Musée des débuts de l'aviation à Douzy	½ ETP	CCPL 100 %
Maison de la bataille de Stonne	½ ETP	CCPL 100 %
Ouvrage de Villy-La Ferté	1 cadre ETP, 2 agents ½ ETP	CCPL équivalent à 30.000 € / an, reste par l'association

Les relations contractuelles actuelles entre les parties sont les suivantes : elles seront reprises en intégralité dans la convention générale

Signataires	Date début	Durée	Objet
CCPL / Mairie de Mouzon / OTPL	01/04/2020	3 ans, tacite reconduction	Partage des frais de fonctionnement et personnels+ gestion boutique
CCPM / Anim'Avioth	10-02-2021	3 ans reconductibles	Cofinancement du poste du BIT Anim'Avioth
CCPM / Montmédy	Janvier 2022	Permanent	Statuts de la régie communautaire "Office de tourisme" cosigné entre la CCPM et la commune de Montmédy précisant la répartition des charges de fonctionnement
CCPM / commune de Marville	14-08-2018	Permanent	Cofinancement poste BIT Marville
CCPL/ Ouvrage	31/12/21	Tacite reconduction	Mise à disposition de personnels par la CCPL + fonctionnement et boutique
CCPL / OTPL	01/04/2023	Tacite reconduction	Gestion de la boutique de Stonne
CCPL / Aviation	18/01/2023	Tacite reconduction	Mise à disposition de personnels par la CCPL + fonctionnement et boutique

Ci-joint en annexe le schéma organisationnel proposé

Délibération n° 2024/10 portant mutualisation des offices de tourisme avec la communauté de communes du Pays de Montmédy

Il est donc proposé de signer une convention pluriannuelle de mutualisation des Offices entre

1. La communauté de communes du pays de Montmédy et son office de tourisme (régie autonome / conseil d'exploitation)
2. La commune de Montmédy pour le site de la Citadelle
3. La commune de Marville pour le Bureau du Tourisme
4. L'association Anim'Avioth pour le Bureau du Tourisme
5. La commune de Mouzon pour le Musée du Feutre
6. La communauté de communes des Portes du Luxembourg et son Office de Tourisme (association Loi 1901)
7. Le syndicat Synergie Ardenne-Meuse pour le volet « produits touristiques »

Selon les modalités exposées ci-dessus

Les modalités financières seront réparties entre les cosignataires selon un tableau prévisionnel qui sera présenté en début de saison et fera ensuite, en fin de saison, l'objet d'un mémoire financier validé par les différentes parties et permettant ensuite de procéder aux versements financiers entre les parties.

Vu l'avis favorable de la commission « développement touristique » du 24 janvier 2024

Sur rapport et présentation de Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme ;

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la collaboration entre les offices de tourisme du Pays de Montmédy et des Portes du Luxembourg, telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE la signature d'une convention entre les parties, pour 2024 et renouvelable de façon tacite chaque année tant qu'elle n'est pas rapportée par l'une ou l'autre des parties ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

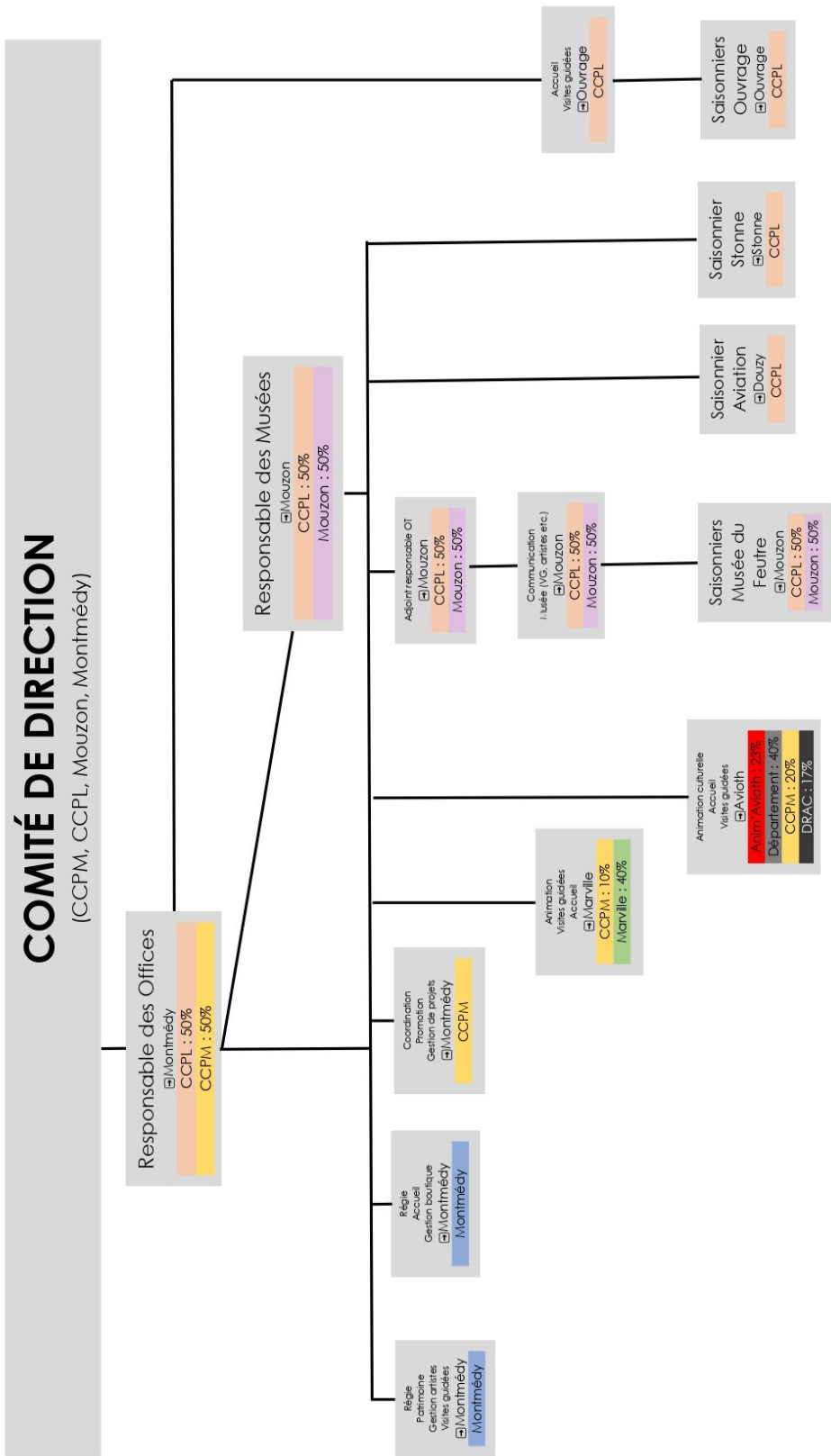
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.03.13 08:27:38 +0100
Ref:6115562-9144083-1-D
Signature numérique
le Président



Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n° 2024/11 portant approbation de la participation au projet du « Grand tour des Ardennes/randonnée pédestre »	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

L'Agence de développement Touristique des Ardennes (ADT) souhaite développer une randonnée autour du massif transfrontalier de l'Ardenne, patrimoine naturel qui attire les touristes notamment par sa verdure et ses paysages. Un groupe de travail en lien avec la fédération de randonnée pédestre, avait été mis en place courant 2021 et a proposé la création d'un itinéraire de randonnée dit « Le Grand Tour des Ardennes ». Cette randonnée est constituée de tronçons reliés à différents GR déjà existants comme le GR654, GR14 et GR16. Le tracé est joint en annexe de la présente délibération

Pour la CCPL, le Grand Tour des Ardennes empruntera le GR14 qui traverse les communes du Mont – Dieu, La Neuville à Maire, Chémery – Chéhéry et Bulson. Ce qui permet de promouvoir une nouvelle boucle d'itinéraire randonnée sur notre territoire.

Après plusieurs concertations afin de convenir d'une convention, la CCPL s'engagerait à :

- Mettre à disposition de la CDRP des moyens techniques et financiers nécessaires à l'entretien du balisage
- Assurer l'équipement des sentiers (tables de piquenique, bancs, signalétique, etc.)
- Assurer l'information et promotion de cet itinéraire par l'Office de Tourisme
- Participer aux groupes de travail, qui seront mis en place ultérieurement

Pour la charge de l'entretien du balisage (23.5km), le coût mentionné est entre 16€ à 20€ le km, de l'ordre entre 376 euros et 470 euros, sachant qu'il est prévu annuellement.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 24 janvier 2024

**Sur rapport et présentation de Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme ;
Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la participation de la Collectivité au projet « Grand Tour des Ardennes » / Randonnée Pédestre selon les conditions détaillées ci-dessus ;

APPROUVE la signature d'une convention de participation de la collectivité au projet de boucle de randonnée pédestre « Grand Tour des Ardennes », avec la Fédération de Randonnée (Comité des Ardennes), l'ADT 08, le PNR des Ardennes et les EPCI traversés

MANDATE le Président ou son représentant à prendre tout acte relatif à cette délibération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

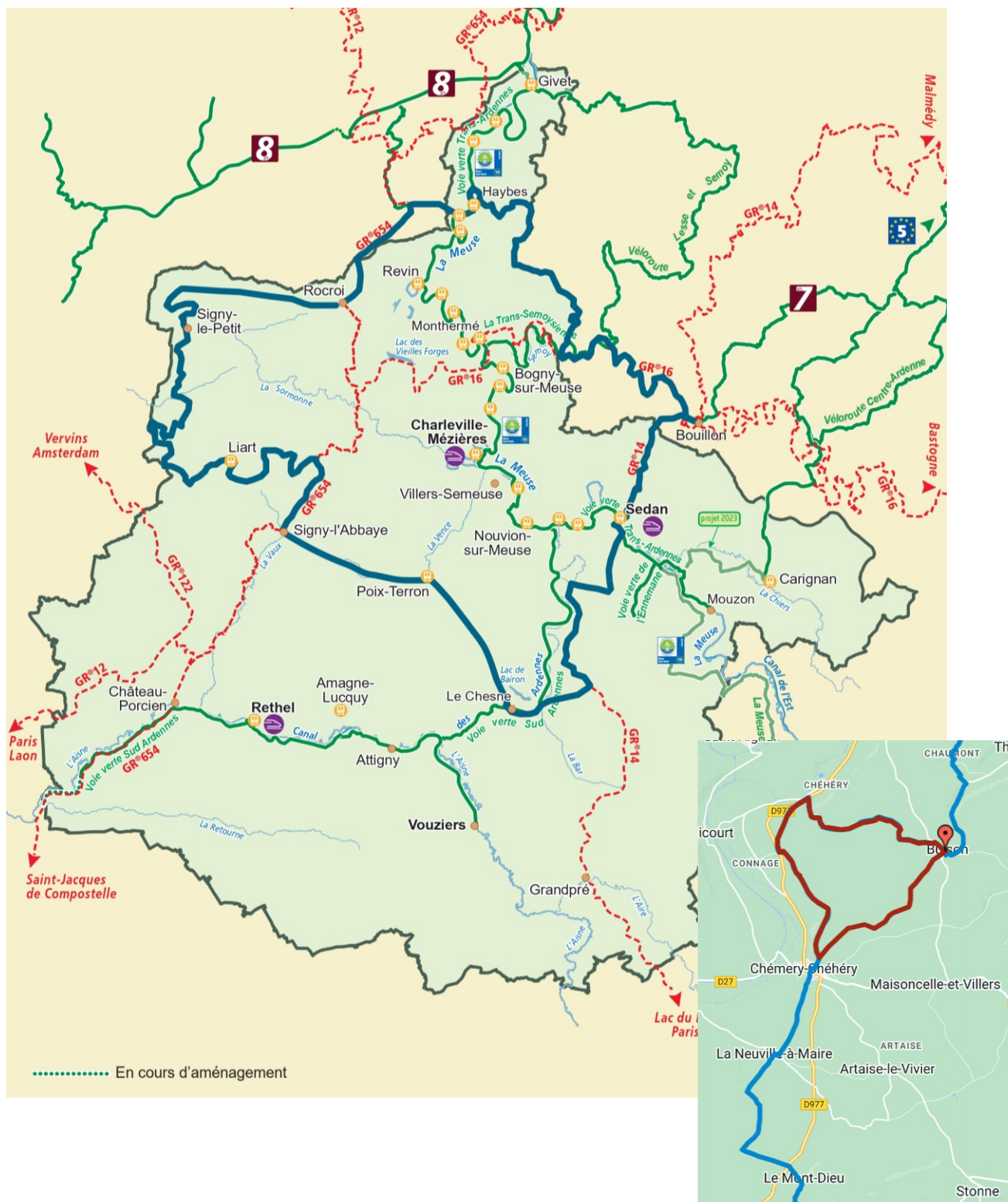
**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.03.07 13:10:18 +0100
Ref:6088010-9104094-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE A LA DELIBERATION 2024/11



Délibération n° 2024/11 portant approbation de la participation au projet du « Grand tour des Ardennes/randonnée
pédestre »

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.
Délibération n° 2024/12 portant approbation du cofinancement des offices de tourisme dans le cadre d'Interreg VI porté par l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (UDOTSI)	<u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/12 portant approbation du cofinancement des offices de tourisme dans le cadre d'Interreg VI

porté par l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (UDOTSI)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/03/2024 à 13h21

Référence de l'AR : 008-240800847-20240208-DEL_2024_12-DE

L'UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives) a proposé de s'inscrire dans le programme Interreg VI, programme européen, afin de proposer une formation pour les socio-professionnels du tourisme.

L'objectif de ce projet est de mobiliser un agent de l'Office du tourisme sur l'équivalent d'un jour et demi par semaine afin qu'il puisse se former autour de différentes thématiques, pour ensuite pouvoir quant à lui former les prestataires du tourisme du territoire.

Les agents étant employés par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) et mis à disposition de l'Office de Tourisme des Portes du Luxembourg (OTPL), une convention serait signée entre la CCPL, l'OTPL et l'UDOTSI.

Le coût prévisionnel annuel d'un agent dédié à 1,5 jour par semaine soit 6 jours par mois à ce programme est de 10 500€. La participation des fonds européens est estimée à 60% du coût global, soit une recette de 6 300€ par an sur la durée du programme (jusqu'en 2027).

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 24 janvier 2024

**Sur rapport et présentation de Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme ;
Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la signature d'une convention avec l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI) des Ardennes et l'Office de tourisme des Portes du Luxembourg (OTPL), selon les conditions exposées ci-dessus, pour la participation au programme Interreg VI, ci-dessus décrit,

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.03.07 13:10:22 +0100
Ref:6088015-9104099-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n° 2024/13 portant signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTAEC)	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Le CTEAC (contrat territorial d'éducation artistique et culturelle) est un contrat signé entre la DRAC Grand-Est, la DSDEN (Education Nationale) et le Département des Ardennes (CD08), il encadre et

finance l'organisation de Projets artistiques globalisés ou de résidences artistiques en milieu scolaire et hors temps scolaire.

Jusqu'à maintenant, les artistes pouvaient déposer des projets, en collaboration ou pas avec les structures accueillantes/accompagnantes. Dossiers qui ensuite passaient en commission (DRAC, Education Nationale, CD 08) avant d'être validés et financés. Fin 2023, nous avons été sollicités par le CD08 et la DRAC pour devenir territoire d'expérimentation : l'objectif est de donner davantage de marge de manœuvre aux EPCI qui ont une implication variable en fonction des territoires. Pour la CCPL par exemple, nous étions déjà force de proposition et très impliqués dans le CTEAC. **Il nous est donc proposé d'être territoire d'expérimentation pour l'année scolaire 2024/2025.** C'est-à-dire que nous pouvons proposer des artistes, travailler le projet avec eux, afin de mieux l'inclure dans notre programmation et notre action culturelle annuelle.

Un budget nous est attribué sur lequel nous ferons une proposition de programmation culturelle. Les projets doivent ensuite passer en commission (DRAC, Education Nationale, CD 08). L'avantage ici, est que l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du CTEAC sera augmentée. En 2023/2024 par exemple, nous avons pu mener des projets pour 10 000 euros financés en grande partie par la DRAC, et également par le CD08. En acceptant d'être territoire d'expérimentation, cette enveloppe pourrait aller jusqu'à 20 000 euros.

Les enveloppes budgétaires seront versées à la collectivité qui devra ensuite le gérer. De plus, l'augmentation de ce cofinancement pour le milieu scolaire nous permet de dégager des moyens pour aller vers des actions en direction du tout public / familles.

Sur le bilan de la saison culturelle présenté lors de la commission du 25 janvier on note que sur les 42.236 euros totaux consacrés à l'EAC (éducation artistique et culturelle), seulement 10.741 euros sont financés par la CCPL.

Vu l'avis positif de la commission Vie associative, culturelle et animation des équipements du territoire du 25/01/2024 pour ce nouveau contrat d'éducation culturelle et artistique à l'unanimité.

**Sur rapport et présentation de Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture ;
Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la signature d'un **contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTAEC)** pour l'année scolaire 2024/2025 avec la DRAC Grand-Est, la DSDEN (Education Nationale) et le Département des Ardennes (CD08), tel que décrit ci-dessus,

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.04.24 16:25:25 +0200
Ref:6366683-9526176-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n° 2024/14 portant signature des conventions avec les écoles de musique du territoire	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Par délibération N° 2018/107 du conseil communautaire en date du 05 juillet 2018, les deux écoles de musique présentes sur le territoire, à savoir l'AMY (académie musicale yvoisienne) basée à Carignan et la Fourbe'zik basée à Mouzon, bénéficient d'une aide financière de la Communauté de Communes par le biais d'une participation aux frais d'inscriptions des élèves

A l'époque, ces conventions concernaient 2 écoles de musique. La Fourbezik (Mouzon) ayant arrêté son activité en 2023, le renouvellement ne concerne que l'AMY, école de musique basée à Carignan.

L'aide financière de la Communauté de Communes prend la forme d'une participation aux frais d'inscriptions des élèves sous plusieurs conditions :

- L'élève doit avoir moins de 20 ans
- L'élève doit résider sur le territoire de la communauté de communes

Pour chaque élève remplissant ces conditions, la communauté de communes verse la somme de 7 euros par mois en deux versements : 1.500 € à la signature de la convention et le solde de l'année scolaire en fin d'année. La somme de 1500 euros est versée à la fin du premier semestre et les écoles de musique fournissent un bilan de leur activité à la fin de l'année pour obtenir le reliquat.

Les bilans des années scolaires 2019 à 2022 ont été présentés en séance

Pour l'année scolaire 2022/2023 l'AMY de Carignan a accueilli 22 élèves correspondant à une dotation de 1502 euros.

Vu l'avis favorable de la commission « vie socioculturelle et associative » du 25 janvier 2024

**Sur rapport et présentation de Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture,
Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec l'association Académie Musicale Yvoisienne, AMY, sis 19 route départementale à Carignan, pour la période 2023-2026, tel que décrit ci-dessus ;

APPROUVE le versement à l'association « AMY » de 1.502 € pour l'année scolaire 2022-2023,

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération et notamment de signer une convention pluriannuelle de partenariat de trois ans, avec les écoles de musiques du territoire qui seraient éligibles, selon la modèle type en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.04.24 16:25:59 +0200
Ref:6365926-9525056-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Convention type pluriannuelle de partenariat entre la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et les écoles de musique du territoire

Entre la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, représentée par Monsieur Frédéric LATOUR habilité à signer la présente par délibération N° 2024/14 du Conseil Communautaire en date du 08 février 2024, portant autorisation de signature d'une convention pluriannuelle concernant un partenariat de fonctionnement des écoles de musique.

ET l'association « ... » sise, représentée paren sa qualité de Président(e),

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'une coopération concernant la prise en charge des frais d'inscription pour des cours de musique et activités culturelles proposés par l'association «.... ».

Article 2 : Aide financière apportée par les Portes du Luxembourg

La communauté de communes s'engage à apporter une aide financière à l'association «.... », par le biais d'une participation aux frais d'inscriptions des élèves sous plusieurs conditions :

- L'élève doit avoir moins de 20 ans
- L'élève doit résider sur le territoire de la communauté de communes

Pour chaque élève remplissant ces conditions, la communauté de communes s'engage à verser la somme de 7 euros par mois. Cette aide financière sera versée en deux fois : une somme de mille cinq cent euros (1 500 €) au 1^{er} septembre de chaque année et le solde au 31 juillet de chaque année, sur présentation des documents exigés à l'article 5.

Article 3 : Engagements de «....»

En contrepartie, l'association «....», s'engage à prendre en compte cette aide de la communauté de communes lors du vote de ses tarifs et à proposer une tarification spécifique aux élèves de moins de 20 ans résidant sur le territoire des Portes du Luxembourg.

«....», s'engage également à faire figurer le logo de la communauté de communes fourni sur ses supports de communication et à informer ses élèves bénéficiaires du tarif réduit de la participation de la communauté de communes.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date du XXXX pour une durée de 36 mois. La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, dans le cas où l'une d'elles ne respecterait pas ses obligations. La résiliation par l'une des parties à l'autre partie se fera moyennant un préavis de deux mois et sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Justificatifs et évaluation

«... », s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan annuel de fonctionnement comprenant le nombre d'inscrits, parmi lesquels les élèves bénéficiaires de l'aide, ainsi qu'un bilan récapitulatif sur l'évolution des cours proposés.

Article 6 : Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à soumettre leur désaccord à un médiateur choisi de concert avant tout recours contentieux. En cas d'impossibilité pour trouver un règlement amiable, le contentieux sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le

La Communauté de Communes
des Portes du Luxembourg
Le Président

«...»

«...»,

Le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n° 2024/15 portant modifications du dispositif d'aides socioculturelles pour le volet « animation territoriale »	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) a souhaité revoir l'ensemble de ses dispositifs d'aide en 2023. Tous avaient été suspendus sauf celui qui concerne les subventions socioculturelles.

Ce dispositif avait été créé à la base pour soutenir financièrement les associations du territoire dans l'organisation de manifestations. Le financement courant des associations est une compétence communale mais les élus souhaitent pouvoir apporter un plus pour des manifestations d'envergure territoriales / communautaires. Aujourd'hui, cette volonté politique est toujours présente mais les critères d'attribution devaient être revus. En effet, l'ancien dispositif était basé sur la notion d'intérêt communautaire. Il était parfois difficile de juger si les manifestations respectaient ce critère ou non.

Il est proposé que les nouveaux critères soient les suivants : **seront financées uniquement les manifestations ayant pour but de valoriser et animer le territoire de la CCPL**

La CCPL aura une attention particulière à ce que la manifestation :

- soit ouverte au grand public et pour tout âge
- soit promue sur tout le territoire de la CCPL et en dehors
- rayonne sur tout ou partie du territoire communautaire et au-delà
- contribue à la notoriété et l'attractivité du territoire communautaire
- présente une forte adéquation avec les compétences de la CCPL
- utilise prioritairement les infrastructures du territoire (chemins de randonnée, voie bleue, piscine...)

Il est proposé d'augmenter le taux de prise en charge ainsi que le plafond pour être à 20% de prise en charge dans la limite d'un plafond de 3000€ dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000€

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Culturelle, Sportive et Animation des Equipements Communautaires » en date du 25 janvier 2024

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge de la vie associative, culturelle, sportive et animation des équipements communautaire et communication ;

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la mise en place du dispositif de soutien aux associations du territoire pour l'animation du territoire, selon le règlement joint en annexe de la présente délibération, à effet au 1^{er} mars 2024 et en vigueur tant qu'il n'est pas rapporté par le conseil communautaire.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.03.07 13:10:06 +0100
Ref:6100480-9121844-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, TOURISTIQUES OU DE LOISIRS

Le présent règlement a pour but de :

- Délimiter le cadre général d'intervention de la collectivité en matière d'attribution de subventions,
- D'affirmer ici la démarche de transparence et d'équité sur le territoire,
- Indiquer la procédure à respecter,
- Préciser les devoirs et engagements des bénéficiaires,

Champs d'application du présent règlement :

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ce dynamisme associatif participe également à l'attractivité ainsi qu'à la notoriété du territoire. La Communauté de Communes souhaite soutenir le monde associatif et les initiatives locales qui présentent un intérêt général et concourent au rayonnement du territoire. Le présent règlement permet d'en définir les modalités.

La Communauté de Communes s'engage donc dans une transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires

La subvention de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est une aide financière accordée à une association représentée par une personne morale de droit privé ou public dans le cadre de l'organisation d'une animation poursuivant une mission d'intérêt public Communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

L'attribution ou le renouvellement de la subvention n'est pas automatique, la demande doit être formulée et étudiée chaque année selon les éléments transmis. Les subventions ne peuvent être exigées par un quelconque tiers et doivent faire l'objet d'une demande qui est étudiée par une commission.

Toutes autres manifestations en dehors de ce champ d'application pourront être étudiées en commission en vue d'une subvention exceptionnelle

Éligibilité : seules les associations dites « loi 1901 », ou les groupements d'associations sont éligibles à ce dispositif. Les communes en sont exclues. De plus, celles-ci doivent :

- Avoir son siège sur le territoire ou sinon l'essentiel de son activité en utilisant les équipements communaux du territoire
- Avoir une activité principale culturelle, sociale, sportive ou touristique
- Avoir des activités et des valeurs conformes à la politique générale de la Communauté de Communes
- Organiser des animations n'ayant pas un caractère commercial

Manifestations culturelles touristiques et sportives ouvertes au grand public de tout âge

Seront financées uniquement les manifestations ayant pour but de valoriser et animer le territoire de la CCPL

La CCPL aura une attention particulière à ce que la manifestation :

- soit ouverte au grand public et pour tout âge
- soit promue sur tout le territoire de la CCPL et en dehors
- rayonne sur tout ou partie du territoire communautaire et au-delà
- contribue à la notoriété et l'attractivité du territoire communautaire
- présente une forte adéquation avec les compétences de la CCPL
- utilise prioritairement les infrastructures du territoire (chemins de randonnée, voie bleue, piscine...)

Montant de la participation : 20% du montant du budget prévisionnel de la manifestation dans la limite d'un plafond de 3.000€.

A noter que les dépenses de restauration et de buvette ne seront pas prises en compte dans le budget subventionnable.

Sont exclus :

Les manifestations ou événements ayant un but politique, syndical ou religieux.

Les manifestations communales de type « brocante, fête patronale, loto, belote, etc. ... »

Les manifestations organisées par les communes

Le fonctionnement courant des associations et les demandes d'investissement (frais fixes des associations et achat de matériel).

DOSSIER ET PROCEDURE

Le dossier de demande de subvention peut être demandé et renvoyer par mail, un accompagnement au remplissage des dossiers peut être proposé par le service concernée en cas de besoin. Les associations devront déposer leur demande entre janvier et avril de chaque année pour que les dossiers soient instruits pour accorder une subvention avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

Une fois reçu le dossier sera présenté en commission pour avis et octroyé par le bureau communautaire. Un arrêté de subvention sera ensuite transmis à l'association. Le bilan définitif du budget devra être transmis au service instructeur avec les factures acquittées. A réception de celui-ci, le calcul de la subvention sera fait et le paiement de la subvention sera effectué.

Recevabilité de la demande : la demande de subvention devra être faite avant le début de la date de manifestation. Aucune demande ne sera accordée si le dépôt est fait à postériori.

Constitution du dossier : toute demande de subvention sera faite au moyen du dossier type de demande de subvention

Modalités financières : Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget annuel voté par le conseil Communautaire. Le montant de la subvention est arrêté en fonction des crédits, des critères d'éligibilité, du projet et du budget prévisionnel détaillé présentés par l'association. Le versement de la subvention attribuée s'effectue en une seule fois sur le compte de l'association (RIB à joindre impérativement)

Dans le cas où le demandeur ne peut justifier la totalité de la dépense pour le projet concerné, ou que le projet n'a pu être mené à terme, la collectivité se garde le droit d'annuler la subvention ou de la proratiser.

Nature des dépenses prises en compte :

Les dépenses éligibles sont celles relatives au coût d'organisation de l'animation ; frais de logistique, de communication, rétribution ou honoraire d'intervenants professionnels, de location de matériel, frais de repas des intervenants.

Sont exclus tous les frais de bouche, de buvette et restauration et bénéficiant d'une recette.

La dépense éligible totale constitue l'assiette servant au calcul de la subvention.

Notification de la subvention :

La décision du bureau communautaire est notifiée par courrier au bénéficiaire sous forme d'un acte unilatéral (arrêté de subvention). Conformément à la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ses décrets et d'application et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire de la subvention. En deçà du seuil de 23 000 €, une convention d'objectifs sera établie dès lors que les obligations réciproques s'imposent entre les parties.

Durée de validité de la décision d'attribution :

La décision prise par la Communauté de Communes est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours. Au terme de ce délai, s'il est constaté que le projet n'a pas été réalisé, la Communauté de Communes considérera que le bénéficiaire a renoncé au projet et la subvention sera annulée.

Obligation de publicité :

Le bénéficiaire s'oblige à faire figurer sur le support de promotion et dans toute sa campagne de communication, le logotype de la Communauté de Communes ou à indiquer la mention « manifestation soutenue financièrement par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg »

Il doit également faire l'annonce publique de ce soutien pendant toute la période de la manifestation.

Autres dispositions :

Toute modification importante concernant le bénéficiaire ou le projet subventionné doit faire l'objet d'une information à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Si le bénéficiaire renonce à réaliser la manifestation subventionnée, il doit en avertir la Communauté des Portes du Luxembourg dans les meilleurs délais.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné »

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/16 portant création d'un dispositif d'aides pour les compétitions sportives et concours	

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) a reçu ces dernières années plusieurs demandes de financement pour des jeunes du territoire qui se déplacent partout en France pour assister à des compétitions sportives, championnats ou autres challenges culturels.

La commission « Vie Associative, Culturelle, Sportive et Animation des Equipements Communautaires » a souhaité proposer un accompagnement pour ces jeunes qui brillent en dehors de notre territoire, qui font notre fierté mais également qui contribuent à promouvoir notre territoire partout en France.

Il est donc proposé de créer un dispositif de d'aide à la prise en charge des frais liés à la participation collective ou individuelle à des challenges de niveau national

Il est proposé d'octroyer une enveloppe maximale de 500€ directement à l'individu compétiteur ou pour une équipe du territoire des Portes du Luxembourg qui en ferait la demande et présenterait des justificatifs de dépenses pour une compétition, championnat ou challenges sportifs ou culturels de niveau national.

Montant de la participation : un remboursement maximal de 500 € par événement peu importe le nombre de participants et le lieu de ladite compétition.

Sont exclus : les championnats annuels dans lesquels sont inscrits les clubs ainsi que les tournois réguliers locaux et régionaux.

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge de la vie associative, culturelle, sportive et animation des équipements communautaire et communication ;

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la mise en place du dispositif de soutien à la participation collective ou individuelle à des compétitions ou challenges de niveau national, sportifs ou culturels d'aide pour les associations, club sportifs et compétiteurs du territoire, selon le règlement joint en annexe de la présente délibération, à effet au 1^{er} mars 2024 et en vigueur tant qu'il n'est pas rapporté par le conseil communautaire.

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.03.07 13:09:40 +0100
Ref:6100502-9121870-1-D
Signature numérique
le Président

Soutien à la participation collective ou individuelle à des compétitions ou challenges de niveau national, sportifs ou culturels

Eligibles : les associations et clubs du territoire qui sont amenées à se déplacer en dehors du territoire en compétition, les frais de déplacement, restauration et hébergement pourront être présentés à la CCPL en vue d'une éventuelle prise en charge par la collectivité. Si un habitant du territoire est sélectionné à une compétition de niveau nationale de toutes natures culturelles ou de tous sports, la CCPL pourra l'accompagner financièrement dans les dépenses liées à ce déplacement.

Il est décidé d'octroyer une enveloppe maximale de 500€ directement à l'individu compétiteur ou à un club / association pour une équipe du territoire des Portes du Luxembourg qui en ferait la demande et présenterait des justificatifs de compétition, championnat ou challenges sportives ou culturelles de niveau national, peu importe le nombre de participant.

Sont exclus : Les championnats dans lesquels sont inscrits les clubs ainsi que les tournois réguliers locaux et régionaux

DOSSIER ET PROCEDURE

Le dossier de demande de subvention peut être demandé et renvoyé par mail, un accompagnement au remplissage des dossiers peut être proposé par le service concernée en cas de besoin. Une fois reçu le dossier sera présenté en commission pour avis et la subvention octroyée par le bureau communautaire. Un arrêté de subvention sera ensuite transmis. Le bilan définitif du budget devra être transmis au service instructeur avec les factures acquittées. A réception de celui-ci, le paiement de la subvention sera effectué.

Recevabilité de la demande : la demande de subvention devra être faite avant le début de la date de manifestation. Aucune demande ne sera accordée si le dépôt est fait à postériori.

Constitution du dossier : toute demande de subvention sera faite au moyen du dossier type de demande de subvention

Modalités financières

Les subventions sont attribuées « au fil de l'eau » dans la limite des crédits inscrits au budget annuel voté par le conseil Communautaire. Le montant de la subvention est arrêté en fonction des crédits disponibles et des critères d'éligibilité.

Le versement de la subvention attribuée s'effectue en une seule fois sur le compte du demandeur (RIB à joindre impérativement, sur factures acquittées, dans la limite de cinq cent (500) Euros.

Dans le cas où le demandeur ne peut justifier la totalité de la dépense pour le projet concerné, ou que le projet n'a pu être mené à terme, la collectivité se garde le droit d'annuler la subvention ou de la proratiser.

Nature des dépenses prises en compte : les dépenses éligibles sont celles relatives aux frais de déplacements, frais de restauration et d'hébergement pour l'évènement.

Notification de la subvention : la décision du bureau communautaire est notifiée par courrier au bénéficiaire sous forme d'un acte unilatéral (arrêté de subvention)

Durée de validité de la décision d'attribution : la décision prise par la Communauté de Communes est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours. Au terme de ce délai, s'il est constaté que le projet n'a pas été réalisé, la Communauté de Communes considérera que le bénéficiaire a renoncé au projet et la subvention sera annulée.

Obligation de publicité : le bénéficiaire s'oblige à communiquer sur le fait que qu'il est soutenu financièrement par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

Autres dispositions : Toute modification importante concernant le bénéficiaire ou le projet subventionné doit faire l'objet d'une information à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Si le bénéficiaire renonce à réaliser la manifestation subventionnée, il doit en avertir la Communauté des Portes du Luxembourg dans les meilleurs délais.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.
Délibération n° 2024/17 portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ReNard pour des sorties familles/nature	<u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/17 portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ReNard

L'association ReNard (Regroupement des Naturalistes Ardennais) nous sollicite afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du projet « Des sorties pour toute la famille », projet qui a pour but de promouvoir le bien-être familial, la sensibilisation à l'environnement et le renforcement des liens intergénérationnels à travers des activités en plein air. Il s'agit d'un projet visant à organiser 10 sorties nature en famille réparties dans 4 Communauté de Communes du département (Crêtes Préardennaises ; Argonne Ardennaise ; Ardennes Thiérache ; Portes du Luxembourg). Elles se dérouleront au printemps et été 2024.

Le projet propose 2 sorties qui se déroulent sur le territoire des Portes du Luxembourg à savoir :

- « Découverte des Traces et Indices de Présence en Forêt », expérience immersive où les participants sont guidés à travers la forêt pour déceler les signes laissés par la faune locale.
- « A la découverte des Pollinisateurs », animation éducative qui explore le rôle des insectes dans la pollinisation des plantes.

Un lieu de rencontre, départ des sorties et animations sera proposé pour chaque sortie.

Les sorties proposées sont gratuites et ouvertes à tous les habitants des Ardennes, les familles des Portes du Luxembourg pourront se rendre dans les autres territoires également. Il n'y a pas de limites de participants pour les animations. Les familles qui souhaitent participer aux activités doivent s'inscrire auparavant, par téléphone, auprès de l'association ReNard. L'association nous informera des noms des familles des Portes du Luxembourg qui s'inscrivent.

Le budget estimé pour la réalisation totale de ce projet sur le territoire des Portes du Luxembourg s'élève à 698,88 € (encadrement des sorties, frais d'animation, conceptualisation des activités, achat de matériel pédagogique, communication et bilans, transport) pour deux sorties sur notre territoire.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Culturelle, Sportive et Animation des Equipements Communautaires » en date du 25 janvier 2024

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge de la vie associative, culturelle, sportive et animation des équipements communautaire et communication ;

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions**

ACCEPTE de verser une subvention de 700 € (sept cent euros) à l'association Renard - Regroupement des Naturalistes Ardennais, sis 3 Grande Rue, 08430 Poix-Terron pour les deux sorties mises en place sur le territoire de la communauté de communes, telles que décrites ci-dessus ;

MANDATE M le Président ou son représentant délégué afin de prendre tous actes relatifs à cette délibération et notamment à éditer un arrêté de subvention, prévoyant le versement de ladite après la réalisation des deux sorties, sur présentation d'un bilan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.03.07 13:10:31 +0100
Ref:6100478-9121840-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Délibération n° 2024/17 portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ReNard

801r des sorties familles/nature

Réception au contrôle de légalité le 07/03/2024 à 13h21

Référence de l'AR : 008-240800847-20240208-DEL_2024_17-DE

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n° 2024/18 portant approbation du bilan 2023 de l'ADCMR et de l'octroi de la subvention annuelle 2024	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/18 portant approbation du bilan 2023 de l'ADCMR et de l'octroi de la subvention annuelle

En 2023, une subvention de fonctionnement a été octroyée à l'ADECMR pour un montant total de 69 000 Euros. Un bilan qualitatif des chantiers d'insertion 2023 a été présenté en commission « affaires sociales » du 29 janvier 2024 ;

Pour 2024, l'ADECMR sollicite à nouveau la CCPL pour l'octroi d'une subvention de 65 000 € :

- Brigade verte (aide au fonctionnement) 17 550 €
- Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) 37 450 €
- Bâtiment patrimoine : (aide au fonctionnement) 10 000 €

Vu le bilan qualitatif des chantiers d'insertion 2023 présenté aux élus,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires sociales » du 29 janvier 2024 ;

Sur rapport et présentation madame la vice-présidente en charge des affaires sociales ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

PREND ACTE du bilan 2023 de l'ADECMR ;

DECIDE de l'octroi d'une subvention à l'Association pour le Développement de l'Emploi du secteur de Carignan Mouzon et Raucourt (ADECMR), sis 37A, av. du Gal de Gaulle 08110 Carignan, d'un montant de 65 000€ pour l'année 2024, répartis comme suit :

- Brigade verte (aide au fonctionnement) 17 550 €
- Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) 37 450 €
- Bâtiment patrimoine : (aide au fonctionnement) 10 000 €
-

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération et notamment la signature de la convention 2024 ci-annexée définissant les conditions de versement de ladite subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.03.07 13:10:34 +0100
Ref:6100477-9121839-1-D
Signature numérique
le Président

Délibération n° 2024/18 portant approbation du bilan 2023 de l'ADCMR et de l'octroi de la subvention annuelle

2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024/14

PROJET DE CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ADECMR POUR L'ANNEE 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, représentée par Monsieur Frédéric LATOUR, en sa qualité de Président, ci-après dénommée **CCPL**, dûment habilité par délibération n°2024/14 en date du 08 février 2024 ;

D'une part,

ET

L'Association de Développement Economique du secteur de Carignan, Mouzon, Raucourt, ci-après dénommée **ADECMR**, dont le siège social se situe 37A rue du Général de Gaulle – 08110 Carignan, représentée par Monsieur Didier GIRO, en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa compétence statutaire « 3-9 Actions sociales d'intérêt communautaire » et particulièrement la déclinaison de l'intérêt communautaire relative aux « actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelles », la Communauté de Communes a décidé d'attribuer à **l'Association de Développement Economique des Cantons de Carignan, Mouzon, Raucourt (ADECMR)**, les subventions suivantes pour la mise en place des actions ci-dessous :

Brigade verte (aide au fonctionnement) 17 550 €
Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) 37 450 €
Bâtiment patrimoine : (aide au fonctionnement) 10 000 €
Soit un total de 65.000 Euros.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions seront réglées selon les modalités suivantes :

- Un montant de 30 000€ sera versé à la signature de la présente convention,
- Un montant de 25 000€ sera versé au 1^{er} septembre 2024 ;
- Un montant de 10 000€ sera versé sur présentation du bilan.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger toute justification qu'elle jugera utile en vue de contrôler l'exécution effective des différentes opérations.

L'Association s'engage à présenter un bilan annuel d'activités accompagné des comptes financiers et à faire toute communication possible sur le soutien financier de la communauté de communes.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Délibération n° 2024/18 portant approbation du bilan 2023 de l'ADCMR et de l'octroi de la subvention annuelle

2024

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRAD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.
Délibération n° 2024/19 portant approbation du versement d'un fonds de concours versée par la commune de Mouzon pour les travaux du cabinet dentaire de la maison de santé pluridisciplinaire	<u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/19 portant approbation du versement d'un fonds de concours versée par la commune de Mouzon pour les travaux du cabinet dentaire de la maison de santé pluridisciplinaire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-15 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/60 portant sur la création d'un dispositif d'aide à l'installation des dentistes au sein des maisons de santé du territoire,

Afin de faciliter l'installation d'une dentiste au sein de la Maison de Santé de Mouzon, la commune a décidé de verser une somme de 20 000€ sous forme de fonds de concours pour compléter le financement du cabinet dentaire conformément à l'article L.5214-15 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des travaux pour la construction du cabinet dentaire s'élève à 49 769.83€ HT (découpage de bureaux : 15 361,50€ HT, local adossé au bâtiment : 7 608,08 € HT, climatisation du local : 24 158€ HT, installation d'un adoucisseur 2 642.25 € HT). Ainsi, le reste à charge pour la Communauté de communes est de 29 769.83€ HT, fonds de concours de 20 000€ déduit, soit plus de 50% du montant des travaux.

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

ACCEPTE le versement par la commune de Mouzon à la collectivité d'un fonds de concours de 20 000€ (vingt mille euros) afin de compléter le financement des travaux permettant l'arrivée d'une dentiste dans un cabinet dentaire au sein de la Maison de santé de Mouzon porté par la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre tout acte relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.03.07 13:10:02 +0100
Ref:6105186-9128814-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Délibération n° 2024/19 portant approbation du versement d'un fonds de concours versée par la commune de Mouzon pour les travaux du cabinet dentaire de la maison de santé pluridisciplinaire

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUI ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.
Délibération n° 2024/20 portant approbation de la modification du dispositif de subvention aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et au périscolaire	<u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/20 portant approbation de la modification du dispositif de subvention aux accueils de loisirs

sans hébergement (ALSH) et au périscolaire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/03/2024 à 13h21

Référence de l'AR : 008-240800847-20240208-DEL_2024_20-DE

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) a voté en 2016 un dispositif d'aide aux ALSH et structures périscolaires du territoire dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse. En référence au modèle de la CAF, la subvention de fonctionnement dépend du nombre d'enfants accueillis et du temps de présence des enfants.

Le barème retenu par la CCPL en 2016 est :

- 0,20 cts/heure et par enfant pour les ALSH
- 0,73 cts/heure/enfant pour les périscolaires, avec un plafond de versement à 5 000 €

Face aux difficultés budgétaires des structures, et afin de réaffirmer l'engagement politique de la CCPL dans le secteur de l'Enfance-Jeunesse, il est proposé de revaloriser les montants attribués aux gestionnaires des structures selon certains critères.

Le nouveau barème proposé est :

- 0,30 cts/heure et par enfant pour les ALSH
- 0,75 cts/heure/enfant pour les périscolaires, avec un plafond de versement à 5 000 €

Les structures seront éligibles aux conditions suivantes :

- être labellisées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- présenter chaque année auprès des services de la Communauté de Communes le dossier de demande de subvention dûment complété, dans les délais impartis.
- fournir, sur demande des services, un bilan annuel de fonctionnement

Vu la délibération n°2016/24 du 09 mars 2016, autorisant la signature de convention avec les structures éligibles à la politique enfance Jeunesse du territoire.

Vu la délibération n°2017/116 du 09 novembre 2017 portant approbation de la modification des modalités de versement des subventions ALSH et périscolaires aux communes et structures gestionnaires.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 29 janvier 2024,

Sur rapport et présentation de Madame la vice-présidente aux affaires sociales ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A la majorité moins 1 abstention

APPROUVE les modifications du dispositif de soutien aux accueils de loisirs et périscolaires, telles que présentées ci-dessus, et notamment l'augmentation des barèmes, et à application à la date du 1^{er} mars 2024,

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs respectifs, chaque année

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2024.03.07 13:10:26 +0100
Ref:6105279-9128908-1-D
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

*Délibération n° 2024/20 portant approbation de la modification du dispositif de subvention aux accueils de loisirs
sans hébergement (ALSH) et au périscolaire*

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 53 Présents : 53 Pouvoir : 5 Votants : 58	L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUI ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.
Délibération n° 2024/21 portant adoption de la motion sur l'arrivée du loup dans les Ardennes	<u>POUVOIRS :</u> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOU DI <u>Absents excusés :</u> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Brice PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Début octobre 2023, deux loups se sont attaqués à des moutons à Hargnies.

Le 31 décembre dernier, un éleveur ovin du nord-ouest des Ardennes a été victime d'une attaque de loup. Aujourd'hui le loup est installé et continue de faire des victimes. La souffrance animale causée par le loup, le stress, la fatigue et l'anxiété des éleveurs ne font que s'amplifier.

Cette situation met en péril l'élevage de plein air et les filières et métiers qui vont avec.

La réglementation oblige les exploitations à flécher un représentant sur le "bien-être animal" qui ne peut être assuré dans ces conditions

Il est proposé de demander au Préfet des Ardennes de mener toutes actions qui permet de réduire l'arrivée et l'impact du loup sur les exploitations ardennaises et de devenir le référent « bien-être » animal de chaque exploitation ardennaise.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A la majorité moins 3 abstentions**

DECIDE d'adresser une demande à monsieur le Préfet des Ardennes une motion afin qu'il mène toutes actions qui permettent de réduire l'arrivée et l'impact du loup sur les exploitations ardennaises

DEMANDE à l'Etat de devenir le référent « bien-être » animal de chaque exploitation ardennaise,

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.03.07 13:09:53 +0100
Ref:6105281-9128910-1-D
Signature numérique
le Président